

Rapport d'activité

Société des Amis du Louvre
2025

EFFECTIFS & DEVELOPPEMENT

1 NOMBRE DE MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2024

En 2025, le nombre total des membres de notre Société a poursuivi sa croissance et s'élevait au 31 décembre à **70 100 membres** contre 67 342 membres l'année précédente, soit **une augmentation de 4%** (contre 11,2% en 2024).

L'année 2025 a été marquée par **l'évolution à deux reprises des tarifs du billet d'entrée du musée du Louvre** (de 15 à 22 euros le 1^{er} janvier 2025 pour tous les publics payants et le 1^{er} décembre de 22 euros à 32 euros pour les publics payants hors UE) qui ont rendu la carte plus attractive avec dans certains cas, notamment les jeunes de -26, un effet d'aubaine qui est à bien analyser (cf 1.2)

L'entrée en vigueur de l'augmentation des cotisations au 1^{er} juillet 2025 (après 8 ans de non augmentation) a correspondu à **une hausse tarifaire de 20% en moyenne**. Elle a été votée par l'Assemblée du 29 avril 2025 pour s'aligner sur la première hausse du prix du billet d'entrée.

Enfin l'année 2025 a été marquée par le passage à **la carte électronique**, exploitée en année pleine. Cette transformation a eu un impact sur l'évolution du nombre de membres par catégorie. La montée en puissance du canal digital a transformé la structure de notre public en 2025. En comptant les enfants inscrits à l'abonnement Famille, **21% des effectifs de l'Association ont moins de 30 ans**.

En 2025, notre communauté digitale a connu également un élargissement sur tous nos réseaux (Instagram, Facebook, LinkedIn, Youtube) avec une hausse spectaculaire de la consultation de nos contenus. Nous avons cumulé en 2025 **2 millions de pages vues** (contre 243 000 en 2024), et nous avons eu **106 000 abonnés** (followers) en plus à nos comptes (contre 88 000 en 2024). Au sein de l'équipe des Amis du Louvre, une personne dédiée a la charge de produire et d'animer nos contenus digitaux sur les réseaux et sur le site internet.

1.1 Les Adhérents

Les membres **Adhérents** enregistrent une légère baisse à **47 328 membres** au 31 décembre 2025 contre 49 301, soit une diminution de 4 %. Ce résultat traduit l'impact de la hausse tarifaire. Il correspond néanmoins à une augmentation nette des ressources apportées par cette cotisation à l'Association.

En 2025, la catégorie Adhérent a bénéficié de trois campagnes spécifiques de fidélisation :

- **La campagne digitale Carte électronique** Cette campagne menée en collaboration avec Paris ZigZag a permis de toucher plus de 800 000 nouvelles personnes âgées de 25 à 45 ans.
- **La campagne croisée mensuelle dans la newsletter du musée Louvre** avec un bassin de diffusion de 1,4 millions de contact.
- **La campagne annuelle d'adhésion à tarif réduit auprès des partenaires entreprises** qui subventionnent l'abonnement (comité d'entreprise et université). En 2025, **148 grands comptes** nous ont choisis. Par leur intermédiaire, **3832 adhésions** ont été souscrites, ciblées sur une population active de moins de 60 ans qui peuvent ensuite renouveler à titre individuel.

Par ailleurs deux campagnes institutionnelles ciblées sur le grand public ont suscité une actualité pour les Amis du Louvre :

- **La campagne de publicité du film *L'Enigme Velasquez*** dont les Amis du Louvre étaient partenaire qui a enregistré 90 000 entrées sur le territoire national, avec notamment à Paris un plan d'affichage sur le réseau colonnes Morris Prestige
- **La campagne de presse autour de l'acquisition du Triptyque Fabergé** avec l'organisation d'une conférence de presse qui a produit plus de 30 articles et passage radio en France et à l'étranger

1.2 Les Jeunes de -30 ans

La catégorie **Jeune 18-29 ans** compte au 31 décembre 2025 **12 356** membres contre 5648 membres soit **une croissance + 218 %**. Ce doublement rapide des effectifs est en particulier porté par la catégorie 18-26 qui passe de 3090 membres en 2024 à 8580 membres, dont 30 % sont français (2604 membres) et 70% sont étrangers principalement hors UE, et majoritairement des étudiants chinois résidant aux Royaume-Uni.

Plusieurs phénomènes se conjuguent pour expliquer cette évolution nouvelle :

- L'appétence de la cible jeune pour la carte électronique conforme aux usages des jeunes générations et qui a fait l'objet de surcroît d'une campagne ciblée sur internet
- La diffusion extrêmement rapide chez les jeunes chinois et sur des quantités sans commune mesure avec le public européen ou américain des offres digitales via des applications utilisées par toute la jeunesse chinoise comme le RedBook (Livre rouge).
- L'effet d'aubaine sur toute l'année de la carte Jeune -26 an qui a été moins chère que le billet d'entrée suite aux deux augmentations du prix du billet d'entrée musée (de 15 à 22 euros le 1^{er} janvier 2025 pour tous les publics payants et de 22 euros à 32 euros pour les publics payants hors UE.) De son côté, la carte Jeunes -26 ans est passée de 15 à 22 euros le 1^{er} juillet 2025.

Une nouvelle formule d'adhésion avec une nouvelle tarification pour les **moins de 26 ans** sera proposée par le Conseil d'administration à l'Assemblée du 16 juin 2026. La catégorie 26-30 dont la cotisation est fixée à 45 euros enregistre au 31 décembre 2025 3776 membres contre 2558 l'année précédente.

1.2 Les Sociétaires

Le nombre de **Sociétaires**, une catégorie de membres particulièrement attachée au programme d'activités et d'expositions enregistre **une baisse de 10 %** avec **7 262** membres au 31 décembre 2025 contre 8071 membres. Cette baisse est en partie liée à l'effet de la hausse des tarifs. Dans le cadre du nouveau site internet, l'inscription aux activités se fait en se connectant à sa carte électronique pour activer son compte personnel. Notre public traditionnel s'est plutôt bien adapté à ce nouvel usage. En 2025, **131 encarts d'événements** ont été publiés dans notre chaîne principalement dédiée à cette catégorie.

1.3 Les Bienfaiteurs et Mécènes

Dans le contexte de la crise du Louvre suite au vol du 19 octobre 2024, nos meilleurs

donateurs ont maintenu leur fidélité. La catégorie **Bienfaiteurs** est en augmentation avec **906 membres** contre 890 membres au 31 décembre 2024 soit une **croissance de 11,3 %** ce qui traduit aussi la forte attractivité du programme de visites privées développées pour cette catégorie.

Enfin le **Cercle des Mécènes** qui regroupe nos grands donateurs engagés dans le financement de projets prioritaires pour les départements du Louvre rassemble au 31 décembre 2025 **151 membres** contre 192 en 2024. Cette baisse des membres signifie aussi **une hausse de la générosité individuelle** de chacun d'entre eux, puisque les dons récoltés se maintiennent au-dessus de **500 000 euros par an**

A côté du pôle grand public, le pôle Bienfaiteurs et Mécènes marque notre ambition de développer une stratégie grand donateur. En 2026, celle-ci devrait aboutir à la **création d'une Fondation abritée**.

2. MISE EN PLACE DE NOUVELLES PROCEDURES ET MISE EN CONFORMITE JURIDIQUE ET FISCALE

Dans le cadre du rapport de la Cour des comptes, l'année 2025 a été marquée par la mise en place de nouvelles procédures visant à mettre l'Association en conformité juridique et fiscale et à lui permettre à moyen terme une maîtrise de ses coûts de fonctionnement.

La hausse du nombre de membres a montré en 2025 la maîtrise du bon fonctionnement de l'adhésion et de nos services dans le nouvel environnement digital qui a été salué par la Cour des Comptes.

La digitalisation a permis par ailleurs de mettre en place un système de reçus fiscaux à numérotation unique. Le reçu fiscal ou la quittance sont désormais accessibles dans l'espace personnel des membres et dans le logiciel d'adhésion.

Les premiers effets de la carte électronique en termes de baisse de certaines dépenses structurelles ont été notables en 2025 et devront se confirmer en 2026.

La stratégie de baisse des coût repose sur l'amélioration du confort d'utilisation de la carte électronique. A cet effet le Wallet (portefeuille électronique) permet de stocker sa carte sur son téléphone et y avoir accès sans devoir se connecter à internet. Son lancement était prévu en 2025 et a été reporté à la demande du musée afin d'adapter la procédure de contrôle des accès à ce service digital.

En 2025 l'Association s'est dotée d'un règlement intérieur et a ouvert le chantier de la réforme de ses statuts qui doivent être approuvés en 2026.

En 2025, l'Association a mis en place un plan de lutte contre la fraude avec une procédure de sanctions pour usage contraire de la carte aux Conditions Générales de Vente.

En matière de comptabilité, elle a renforcé sa communication financière auprès de ses donateurs en distinguant comptablement dans la cotisation la partie qui correspond à un don de la partie non déductible qui correspond à une contrepartie.

Conformément aux recommandations des services fiscaux, le Conseil d'administration a voté à l'unanimité le 30 décembre 2025 la suppression des reçus fiscaux pour la cotisation Adhérent. Les Adhérents par leur cotisation continuent de participer pleinement aux missions de mécénat de la Société des Amis du Louvre mais leur cotisation ne donne plus droit à reçu fiscal étant donné les avantages attachés.

Enfin, l'Association a réalisé un audit social et mis en place un plan de passage en CDI des équipes d'accueil.

SOUTIEN EN FAVEUR DU LOUVRE ET DE SES PUBLICS

1. DONS D'ŒUVRES D'ART

Notre Société a contribué en 2025 à enrichir les collections nationales de **6 œuvres pour une dépense totale de 2 179 498 €**. Quatre d'entre elles ont été exceptionnellement acquises et revendues au prix coûtant au château de Versailles et au château de Maisons (CMN) pour lesquelles elles étaient destinées.

1.1. Acquisitions d'œuvres d'art

Le 4 février 2025, la Conseil d'administration des Amis du Louvre a voté l'acquisition pour le nouveau département de Byzance et des Chrétientés en Orient (DABCO) d'un **trptyque de la maison Fabergé** (26 cm x 32,4 cm) offert à Nicolas II et Alexandra Feodorovna pour la naissance de la Grande Duchesse Olga Nikolaïevna et daté de 1895. L'œuvre a été achetée auprès de la galerie new yorkaise « A la Vieille Russie » pour un montant de **2 147 712 euros**. Il a le poinçon de la production de la maison Fabergé et est signé de son meilleur orfèvre Mikhaïel Perkhin (1860-1903). Il représente les 4 évangélistes aux côtés de Saint Nicolas, Sainte Alexia et Sainte Olga, selon une représentation qui assimile pouvoir sacré et pouvoir temporel. Il est rappelé que la création de ce département déroge à la période « Louvre » (jusqu'en 1848) et que l'acquisition de ce Triptyque « moderne style » entre dans ce cadre. Le Conseil d'Etat a ainsi validé que les collections du nouveau département de Byzance iront sur une période qui s'étend jusqu'au Traité de Lausanne (1923). Ce triptyque appartient à la période particulière de l'art moderne russe marquée par l'intégration des arts nouveaux de la fin XIXe siècle à l'art traditionnel de l'icône. La pièce présentée est comparable aux productions connues et conservées des mêmes années de la maison Fabergé : le Triptyque réalisé pour le mariage de Nicolas II et d'Alexandra en 1894 (musée de Saint Pétersbourg), et le Triptyque de 1896 pour le baptême de son filleul Boris Saxe Cobourg, futur Boris III de Bulgarie (Albion Art Institute). L'acquisition de ce Triptyque apportera à la fin du parcours du nouveau département une œuvre majeure au rayonnement international.

L'acquisition du Triptyque s'inscrit dans un mécénat global de 4 millions d'euros qui a été annoncé à la presse le 10 avril 2025 qui inclut notamment le mécénat voté à hauteur de 1,5 millions d'euros en 2024 en faveur de l'aménagement de la salle introductive du nouveau département consacré aux Trois Monothéismes et un soutien de 350 000 euros du Cercle des Mécènes pour le rayonnement scientifique du nouveau département dirigé par Maximilien Durand.

Le 1^{er} octobre, le Conseil d'administration a voté l'acquisition d'une **niche à chiens provenant du Salon du château d'Abondant** dont les boiseries font partie du parcours Objets d'art XVIIIe siècle, pour un montant de **14 636 euros**. Cette niche présente les mêmes caractéristiques de sculptures que les boiseries et le mobilier. Elle a sans doute été réalisée pour les deux chiens de la famille Boucher de Souches, représentés dans le grand portrait de Drouais conservé au château de Versailles. L'acquisition a été effectuée en Argentine auprès des descendants de la famille qui fut propriétaire du château d'Abondant depuis le XVIIIe siècle. Quatre autres œuvres provenant de la même famille qui intéressaient les collections du château de Versailles et du château de Maisons ont été acquises pour ces deux institutions qui les ont rachetées au prix coûtant à la Société des Amis du Louvre. Il s'agit de deux pastels, d'un tableau et d'un écran de cheminée.

1.2 Engagement exceptionnel de mécénat en 2025

Le 1^{er} octobre 2025, la Société des Amis du Louvre a voté un mécénat exceptionnel d' **1 million d'euros** en faveur de l'acquisition pour le département des Objets d'art de **la commode de Mademoiselle de Sens, classée Trésor national**. Ce meuble exécuté entre 1760 et 1765 par Bernard II Van Risen Burgh (1695-1766) à l'instigation du marchand mercier Simon Philippe Poirier est considéré depuis longtemps comme l'une des icônes du mobilier français XVIII^e siècle. La commode classée Trésor national a été vendue par l'intermédiaire de Christie's au prix de 17,5 millions d'euros.

La première mention connue de la commode figure dans l'inventaire après décès de Mademoiselle de Sens (1765), dont la mère Mademoiselle de Nantes, était l'aînée des filles de Louis XIV et de la Montespan. La commode occupait la chambre à coucher de la princesse, dans son hôtel au 138 rue de Grenelle, actuelle résidence des préfets de régions.

L'adaptation de plaques de porcelaines aux formes galbées de la commode de Mademoiselle de Sens, encore d'esprit rocaille, a constitué une difficulté particulière. C'est probablement la complexité de ce dispositif qui explique qu'aucun essai du même genre n'ait été tenté.

Il s'agit donc d'un chef-d'œuvre et d'un *unicum*. Elle était la propriété de la famille Rothschild et a longtemps été installée à l'hôtel Lambert dans le petit cabinet boisé qui jouxte la galerie d'Hercule. Elle a été achetée à la même branche de la Famille que l'Aiguière d'Isabelle d'Este, acquise par les Amis du Louvre en 2014.

Dans le cadre de l'aménagement du salon d'Abondant, la Société des Amis du Louvre a voté à la même date **un crédit de 39 015 euros pour réaliser la garniture de la suite des huit chaises estampillées Cresson** appartenant à ce mobilier acquis en 2018 avec la participation de la galerie Steiniz.

Au cours de ce même Conseil, la Société des Amis du Louvre a voté **un mécénat pluriannuel sur 4 ans de 4 millions d'euros consacré à la galerie Rubens** en faveur de la restauration des 24 tableaux du cycle de Marie de Médicis par Pierre Paul Rubens. Il s'agit en fait du plus grand chantier de restauration conduit par le département des Peintures depuis le Grand Louvre. Les 24 tableaux du cycle racontent le geste de Marie de Médicis et constituent la plus importante commande royale donnée à Rubens et à son atelier. Le contrat date de 1622. L'ensemble est réalisé à l'étranger à Anvers et livré en 1625. C'est un cycle qui a été plusieurs fois restauré depuis le XVIII^e siècle et jusqu'aux années 50. Il n'y a eu aucune restauration fondamentale depuis. Le chantier représente 293 m² de peinture. Il est placé sous la conduite d'Oriane Lavit et e Blaise Ducos respectivement en charge des peintures françaises et flamandes du XVI^e et XVII^e siècles au musée du Louvre. Le devis est établi à 68 000 euros par tableau en moyenne, soit un budget global de 4 millions d'euros sur quatre ans. L'atelier de restauration sera installé *in situ*, et la salle des Rubens sera fermée pour quatre ans. Des séries de visites seront organisées par le département des Peintures pour les Amis du Louvre aux différentes étapes de restauration.

2. MÉCÉNAT EN FAVEUR DES JEUNES PUBLICS

La Société des Amis du Louvre poursuit une politique active de soutien aux jeunes publics en contribuant à financer ou à produire des événements ou des contenus éducatifs pour diffuser la connaissance des collections du Louvre auprès des jeunes générations. Cette mission dont s'est dotée depuis 2016 l'Association devrait être renforcée dans le cadre de ses nouveaux statuts.

2.1 Dessine-moi un chef-d'œuvre

Le 4 février, le Conseil d'administration a voté **un mécénat de 120 000 euros** pour financer le programme produit par le Louvre *Dessine-moi un chef-d'œuvre*. En contrepartie, un quota de 150 places gratuites par spectacle a été proposé aux membres Famille durant cette période. Les 7 séances, organisées dans l'Auditorium Michel Laclotte, ont réuni **1200 participants**.

2.2 La campagne « Jeunes et Amateurs »

La campagne « Jeunes et Amateurs » offre à tous les adhérents Jeunes 18-29 ans qui renouvellent ou adhèrent pour la première fois une visite guidée pour deux personnes de l'histoire du Palais et des collections. **745 jeunes** ont participé aux **36 visites** organisées en 2025. **Cette offre a augmenté de 50 %** par rapport à 2024. Elle complète la programmation du Louvre qui ne propose pas pour ce public des visites des collections.

2.3 L'abonnement offert à la version digitale de Grande Galerie-Le Journal du Louvre

La Société des Amis du Louvre finance par ailleurs **une plateforme digitale** pour rendre accessible à tous ses membres sur le site amisdulouvre.fr le magazine *Grande Galerie* en version numérique. Cette plateforme permet notamment aux membres des **catégories Jeunes (-26 et 26-29 ans)** dont l'abonnement à tarif préférentiel ne comprend pas l'avantage de l'envoi de *Grande Galerie* par la poste, d'avoir un accès à cette publication.

2.4 Un abonnement offert au *Petit Léonard*, le magazine d'initiation à l'art pour les enfants.

La Société des Amis du Louvre a poursuivi son partenariat avec les éditions Faton en offrant aux détenteurs de l'abonnement Famille un **abonnement de 3 mois au magazine *Le Petit Léonard***, mensuel d'initiation à l'art pour les 8-12 ans. En 2025, **1748** abonnés Famille ont bénéficié de cette offre et plus de **3090 enfants** de 8 à 12 ans.

2.5 Des créneaux d'ateliers et de visites contés gratuits réservés aux abonnés Famille

En plus du tarif réduit dont bénéficient les Amis du Louvre sur tous les Ateliers, la Société des Amis du Louvre a proposé à ses membres Famille **21 ateliers et visites contées** supplémentaires organisées spécialement pour cette catégorie de membres par les équipes du Studio du Louvre qui ont réuni **304 participants**.

3 . MÉCÉNAT EN FAVEUR DES PUBLICATIONS DU LOUVRE

En 2025, la Société des Amis du Louvre a poursuivi son soutien aux publications du Louvre au titre de notre mécénat ou au titre d'achat de contrepartie pour les Bienfaiteurs et les Mécènes.

3.1. Grande Galerie- Le Journal du Louvre

La Société des Amis du Louvre offre à tous ses membres de plus de 30 ans (Adhérents, Sociétaires, Bienfaiteurs, Mécènes) le magazine *Grande Galerie – Le Journal du Louvre* qui est envoyé

tous les trimestres à domicile.

- *Grande Galerie- Le Journal du Louvre* est coéditée par le musée du Louvre et Beaux Arts Magazine (Groupe Art Explora).
- La Société des Amis du Louvre finance 90% de sa diffusion, soit un mécénat annuel en 2025 de **635 000 euros**
- Diffusion trimestriel payée par les Amis du Louvre : **45 000 exemplaires (moyenne 2025)**

3.2. Catalogues Bienfaiteurs

En 2025, la Société des Amis du Louvre a soutenu les publications scientifiques du Louvre et de la RMN en offrant à ses membres Bienfaiteurs et Mécènes cinq catalogues d'exposition et des collections du musée pour un montant de **53 470 euros** :

- *Arts à Prague sous Rodolphe II*
- *Revoir Cimabue ou Mamlouks*
- *David*
- *La collection de Monsieur Thiers*
- *Trésors dessinés des Carrache*

3.3. Revue du Louvre-Revue des Musées de France

La Société des Amis du Louvre a continué de soutenir la *Revue des Musées de France-Revue du Louvre*, éditée par la RMN-Grand Palais dont elle offre à ses membres Bienfaiteurs l'abonnement gratuit, et un tarif d'abonnement préférentiel à tous les Amis au prix de 60€/an.

En 2025, la Société des Amis du Louvre comptait **1 116 abonnés payants** à la revue et **650 abonnements** offerts aux Bienfaiteurs et Mécènes *La Revue des Musées de France* pour un montant de **39 000 euros**.

4. SOUTIEN DU CERCLE DES MÉCÈNES

En s'appuyant sur la générosité de ses membres, le Cercle des Mécènes du Louvre a vocation à soutenir des projets prioritaires pour le musée dans le domaine de la restauration d'œuvre, du soutien aux expositions ou aux publications, en complément du mécénat traditionnel des Amis du Louvre en faveur des acquisitions.

En 2025, le Cercle des Mécènes a accompagné les projets prioritaires de plusieurs départements pour un montant de **380.000 euros**

En 2025, plusieurs projets de la campagne 2025-2026 ont abouti parmi lesquels :

- **L'exposition *Mamelouk, 1250-1517*** du 30 avril 2025 au 28 juillet 2025 (300 000 euros)
- **L'exposition *Galerie Farnèse à Paris. Trésors dessinés des Carrache*** du 5 novembre 2025 au 2 février 2026 (300 000 euros)
- **Le colloque international *En chair et en or : regards sur l'icône, XVe-XXe siècles*** (50.000 euros). Le mécénat a également permis la publication des actes du colloque.
- **Soutien à la restauration de quatorze œuvres de la Collection Rothschild Asie** (20.000 euros)
- **Le colloque international *Thiers*** (10.000 euros)

Au cours des **comités de mécénat du 3 février 2025 et du 15 décembre 2025**, la suite des projets de la campagne de mécénat 2025/2026 a été présentée et plusieurs financements de projets ont été approuvés par les membres du Cercles des Mécènes :

- **Publication du département des Antiquités grecques, étrusques et romaines, *Auguste Salzmann (1824-1872). Un parcours à travers les archives et les collections*** (20.000 euros) ;
- **Publication des actes du colloque** qui s'est tenu à Paris au Louvre et à Rome à la Villa Medici, *La Fabrique de l'Antique* (25.000 euros). Le projet est financé grâce à nos généreux mécènes Jacques et Dominique GARAIALDE ;
- **Publication de l'Inventaire Napoléon, volume II, par Stéphane Loire, directeur adjoint du département des Peintures** (50.000 euros) ;
- **Projet de création d'un logiciel** et constitution d'une bibliothèque de référence consacré au Jade pour le département des Objets d'Art (75.000 euros).

ACTIVITÉS EN FAVEUR DES MEMBRES

En 2025, la Société des Amis du Louvre a poursuivi son effort de développement des activités proposées à l'ensemble de ses membres qui contribuent à rendre la carte des Amis du Louvre plus attractive.

1. BULLETIN ET DISPOSITIF DE COMMUNICATION

La Société des Amis du Louvre édite chaque trimestre un **Bulletin d'actualité** envoyé sous format papier et sous format électronique à tous nos membres avec **l'Agenda du Louvre**. Elle diffuse par voie postale à l'intention des Sociétaires et Bienfaiteurs un **programme trimestriel** sur les conférences de l'Auditorium et sur les visites privées.

En 2025, **70 newsletters** ont été produites et envoyées pour compléter et enrichir chaque mois ce dispositif d'information sur-mesure.

2. MUSÉES À TARIF RÉDUIT ET JOURNÉES GRATUITES

La Société des Amis du Louvre propose des tarifs réduits ou des avantages tarifaires à ses membres dans **près de 150 musées et monuments partenaires en 2025** (contre 190 en 2024 la convention avec le Centre des monuments nationaux n'ayant pas été renouvelée), partout en France, et pour donner un accès privilégié à toute l'actualité des expositions partout en France.

En 2025, le **Jeu de Paume**, les **Musées de la ville de Marseille** font partie des nouveaux musées partenaires.

Par ailleurs, la Société des Amis du Louvre a négocié et proposé **28 journées gratuites** à ses membres, dans **23 musées partenaires**. Chaque année ces journées gratuites sont très plébiscitées par nos membres qu'elles soient à Paris, en Ile-de-France ou en région : parmi les rendez-vous de 2025 le musée des Impressionnismes Giverny, le musée du Quai Branly Jacques-Chirac, Cinémathèque.

3. PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

La Société des Amis du Louvre a renouvelé son **accord-cadre avec la RMN-Grand Palais** qui offre à ses membres le bénéfice du tarif réduit sur l'ensemble des Musées nationaux administrés comme le **musée de Cluny**, le **musée national de la Renaissance-Château d'Ecouen** ou le **château de Compiègne**.

En 2025, les Amis du Louvre ont bénéficié d'un **tarif réduit sur les visites-conférences** des collections du musée du Louvre conduites dans les salles du musée par les conférenciers du **GrandPalaisRmn** dans le cadre de sa programmation « **Histoires d'art** ». Ce partenariat a permis d'offrir aux Amis du Louvre des créneaux supplémentaires de visites guidées des collections, qui sont celles-ci directement commercialisées par le GrandPalaisRmn

La Société a poursuivi par ailleurs son partenariat avec **Paris Musées** qui regroupe les 14 musées de la Ville de Paris, dont le musée le Petit Palais et le musée Cognacq-Jay. Pour l'année 2024, nos membres ont bénéficié du tarif réduit pour 10 expositions temporaires dont *Jean-Baptiste Grenze au Petit Palais*, *Victor Hugo décorateur à la Maison de Victor Hugo*, ainsi que d'autres expositions.

À l'étranger, la Société des Amis du Louvre a poursuivi son partenariat avec la **Fondation FAI-National Trust italien** qui réunit plus de 250 000 membres. Cet accord européen pour la défense du patrimoine offre aux Amis du Louvre un accès gratuit pour les Bienfaiteurs et Mécènes (tarif réduit pour les Sociétaires et Adhérents) aux 34 demeures historiques gérées en Italie. Il en est de même pour le **musée du Louvre Abu Dhabi** avec qui la Société d'Amis du Louvre a convenu de la gratuité et de l'accès coupe-file réciproques au Louvre et au Louvre Abu Dhabi pour les Amis des deux institutions. Ces accords cadre, prévoient aussi une collaboration pour l'organisation de voyages en groupe.

En 2025, un nouveau partenaire étranger rejoint le réseau : la **Bassam Freiha Art Foundation** à Abou Dhabi, dont les expositions sont accessibles gratuitement. Des visites croisées avec des commissaires pourront par ailleurs être organisées.

4. PARTENARIATS AVEC LES SALONS ET FESTIVALS

En 2025, la Société des Amis du Louvre a pu renouveler ses partenariats avec les salons et festivals :

- **Association des historiens** : tarif réduit pour les Amis du Louvre pour les conférences du lundi consacrées à *l'Anatomie de l'Europe moderne* et les conférences du mardi consacrées à *l'Histoire de l'art européen au XV^e siècle*
- **Salon international du Livre Rare & des Arts Graphiques** : accès gratuit pour les Amis du Louvre et au vernissage pour les Mécènes
- **Festival Européen Jeunes Talents** : tarif réduit pour les Amis du Louvre sur toute la programmation et toutes les catégories
- **Salon du Dessin** : catalogue du salon offert aux Amis du Louvre. Invitation au vernissage pour les Mécènes
- **Salon PAD Paris** : laissez-passer au vernissage et au salon offerts aux Mécènes. Une visite guidée offertes aux membres Bienfaiteurs.
- **Salon Art Paris Art Fair** : laissez-passer au vernissage et au salon offerts aux Mécènes.
- **Salon Drawing Now** : laissez-passer au vernissage et au salon offerts aux Mécènes
- **Art Basel** : laissez-passer au vernissage et au salon offerts aux Mécènes (Paris, Bâle)
- **Frieze** : laissez-passer au vernissage et au salon offerts aux Mécènes
- **Salon Paris Photo** : visite guidée organisée, laissez-passer au vernissage et au salon

offerts aux Mécènes

- **Salon TEFAF** : laissez-passer au vernissage et au salon offerts aux Mécènes
- **Salon BRAFA** : laissez-passer au vernissage et au salon offerts aux Mécènes
- **Salon Fine Arts Paris & La Biennale** : laissez-passer au vernissage et au salon offerts aux Mécènes. Une visite offerte aux membres Bienfaiteurs.
- **Salon international du Patrimoine culturel** : tarif réduit sur les pass pour les Amis du Louvre

Au cours de l'année 2025, les Amis du Louvre ont par ailleurs bénéficié du tarif réduit sur une sélection de concerts d'**Insula orchestra** à l'Auditorium de la Seine Musicale sur l'île Seguin.

5. ACTIVITÉS POUR LES SOCIÉTAIRES ET BIENFAITEURS

5.1. Invitations aux vernissages

Toutes les invitations au vernissage sont désormais envoyées par e-mail avec inscription obligatoire à des créneaux de visite. En 2025, les Sociétaires et les Bienfaiteurs ont bénéficié d'invitations, valables pour deux personnes, aux vernissages des expositions ***L'Expérience de la nature. Les arts à Prague à la cour de Rodolphe II*** le lundi 17 mars 2025, ***Mamlouks. 1250-1517*** le lundi 28 avril 2025, ***Une passion chinoise. La collection de monsieur Thiers*** le lundi 12 mai 2025, ***Jacques-Louis David*** le lundi 13 octobre 2025, ***Dessins des Carrache. La fabrique de la galerie Farnèse*** le lundi 3 novembre 2025, ainsi qu'au vernissage de la réouverture de la **Galerie des Cinq Continents** le lundi 1er décembre 2025.

Les Bienfaiteurs ont bénéficié, en plus des vernissages précédents, d'une invitation valable pour deux personnes au vernissage de l'exposition ***Revoir Cimabue*** le lundi 20 janvier 2025.

Les Mécènes ont bénéficié, en plus des vernissages précédents d'une invitation valable pour deux personnes au vernissage de l'exposition ***Louvre Couture. Objets d'art, objets de mode*** le jeudi 23 janvier 2025.

Le nombre total d'inscriptions aux vernissages s'élève à **4472 places**.

5.2. Invitations aux conférences à l'Auditorium

Notre Société a proposé en 2025 à ses membres Sociétaires et Bienfaiteurs **un quota de places gratuites réservées à l'Auditorium** du Louvre et disponible en ligne sur le site des Amis du Louvre ou au bureau d'accueil des Amis du Louvre, soit un total de **3210 places réservées et distribuées**. Cette offre est équivalente à celle de 2024 en termes de volume, pour mieux satisfaire ces catégories de membres : 8 conférences de présentation des expositions, 5 séances de l'œuvre en scène, 13 conférences d'Actualité de la recherche, 12 conférences en lien avec les expositions, 4 conférences musée en mouvement, 3 films sur l'art.

5.3 Les journées spéciales Sociétaires

Les journées spéciales sont une nouvelle offre très appréciée par nos membres, dans le contexte de la surfréquentation. Elles permettent deux fois par an aux Sociétaires de visiter en dehors des heures d'ouverture du musée les collections.

En 2025, les Sociétaires ont bénéficié d'une soirée spéciale avec un invité pour la visite de la **Galerie Rubens et des salles de Peinture des Pays-Bas le mardi 9 décembre 2025**. Cet événement ouvert également aux Bienfaiteurs et Mécènes a attiré plus de **950 personnes**.

5.4. Visites privées pour les Bienfaiteurs

En 2025, la Société a organisé pour ses membres Bienfaiteurs **49 visites privées au Louvre, à Paris et en région** qui ont accueilli **764 Bienfaiteurs**. Le programme de visites privées envoyé par courrier chaque trimestre est l'offre phare destinée à cette catégorie. Certaines visites sont payantes pour couvrir les frais d'accès lorsqu'il y en a et pour diversifier l'offre des visites. En 2026, les pré-inscriptions à ses visites pourront être fait via notre site internet sur « la chaîne événement à venir. »

Les voyage comme les visites privées sont une offre phare de notre Association culturelle et un levier de recrutement de nouveaux membres pour les catégories Bienfaiteurs et Mécènes. Les Amis du Louvre opèrent 3 catégories de voyages. Grâce aux voyages en bus et aux escapades à la journée, notre offre voyage est ouverte à tous les budgets et à toutes les catégories.

En 2025, notre Association a ainsi organisé **28 voyages** (dont **15 sorties** en bus) auxquels ont participé **957 membres**. **Le nombre de membres ayant participé au voyage a légèrement augmenté.**

6. VOYAGES

6.1 Les voyages en bus

Les voyages en bus proposent deux fois par an un programme de visites des Châteaux Musées d'Ile-de-France. La Société des Amis du Louvre a ainsi opéré en 2025 deux saisons de bus avec **15 liaisons autoroutières** pour visiter les châteaux de Fontainebleau, Chantilly, Anet, Maintenon, Champ de Bataille, Dampierre, Rambouillet, Pierrefonds, Vaux-le-Vicomte, Courances, Septmonts, les églises de Rocquemont et de Saint-Jean-aux-Bois, l'abbaye d'Ourscamp, cathédrale de Noyon, ainsi que le domaine de Marly et Désert de Retz. Cette activité saisonnière très demandée est ouverte à tous nos membres pour un prix modique.

6.2 Les voyages de découverte

La Société des Amis du Louvre a opéré **8 voyages de découverte** en 2025 :

- **Une journée à Montargis**, à l'occasion de l'exposition *Gros et Girodet, chemins croisés*, sous conduite de Sidonie Lemeux-Fraitot, directrice du musée Girodet.
- **Séjour à Roumanie**, cinq jours dans la petite région de la Moldavie roumaine appelée Bucovine, accompagné par Ferrante Ferranti, photographe et écrivain, grand connaisseur de cette autre Europe.
- **Une journée à Madrid**, à l'occasion de l'exposition-événement *Paolo Veronese* au musée du Prado.
- **Une journée à Orléans**, à l'occasion de l'exposition *L'Art de transmettre, la collection d'Antoine Béal*, en sa présence et accompagné par Olivia Voisin, directrice du musée des Beaux-Arts d'Orléans.
- **Une journée à Beauvais**, à l'occasion de l'exposition *Renaissance. Portes de la Modernité* au MUDO - Musée de L'Oise, sous la conduite de son directeur Alexandre Estaquet-Legrand.
- **Une journée à Amiens**, à l'occasion de l'exposition *La Broderie des Ursulines*, sous la conduite Pierre Stépanoff, directeur du musée de Picardie.
- **Un séjour de quatre jours en Angleterre**, à Londres, Dulwich, Cambridge et Edimbourg, à l'occasion de la publication très attendue du catalogue raisonné des peintures de Nicolas Poussin par Pierre Rosenbergen, en compagnie d'Alain Mérot, historien et professeur émérite à la Sorbonne.
- **Une journée à Orléans**, à l'occasion de l'exposition *Dans l'atelier de Guido Reni* au musée des Beaux-arts d'Orléans, sous la conduite de Corentin Dury, commissaire de l'exposition et conservateur du patrimoine.

Les voyages de découverte sont ouverts aux membres Sociétaires. Dans cette catégorie de voyage, les Amis du Louvre sont reçus par les conservateurs et les directeurs des musées ou des institutions culturelles visités, en province ou à l'étranger.

6.3 Les voyages des commissaires d'exposition

Les voyages des commissaires d'exposition sont réservés en priorité aux Bienfaiteurs et Mécènes. Dans les voyages des commissaires d'exposition, les Amis du Louvre voyagent en compagnie d'un conservateur du Louvre pour approfondir à l'étranger une exposition du Louvre ou une thématique des collections du Louvre.

En 2025, notre Société a proposé **5 voyages des commissaires d'exposition** :

- **Un séjour de deux jours à Rodez**, à l'occasion de l'exposition *Visages. L'art du portrait grec et romain dans les collections du musée du Louvre* au musée Fenaille, sous la conduite de ses deux commissaires, Ludovic Laugier et Martin Szewczyk.
- **Un grand voyage de onze jours à travers l'Ouzbékistan**, dans le cadre du département des Arts de l'Islam, accompagnés par Yaffa Assouline, grande spécialiste de l'Ouzbékistan, commissaire de l'exposition à l'Institut du Monde Arabe *Sur les routes de Samarcande. Merveilles de soie et d'or* (2022-2023) et par Rocco Rante, archéologue, spécialiste de l'Iran et de l'Asie Centrale, commissaire de l'exposition *Splendeurs des oasis d'Ouzbékistan* au musée du Louvre (2022-2023).
- **Un séjour de trois jours à Florence**, à l'occasion de l'exposition *Fra Angelico* au Palazzo Strozzi, sous la conduite de Thomas Bohl, spécialiste de la peinture italienne du XIIIe-XVe siècles au musée du Louvre et commissaire de l'exposition *Revoir Cimabue*.
- **Un week-end à Gand**, pour une série de visites privées des hôtels particuliers XVIIIe siècle de l'ancienne capitale du comté de Flandres, en compagnie de Xavier Salmon, directeur du département des Arts graphiques du musée du Louvre.
- **Une journée à Lens**, à l'occasion de l'exposition *Gothiques*, accompagné de Florian Meunier, commissaire de l'exposition.

7. ÉVÉNEMENTS

7.1. Projection en avant-première du film *L'énigme Velázquez* au cinéma Le Balzac en présence de Guillaume Kientz

Les Amis du Louvre ont coorganisé, le 19 février 2025, une projection en avant-première du film *L'énigme Velázquez*, **en présence de réalisateur Stéphane Sorlat, du narrateur Vincent Lindon, de l'équipe de production, ainsi que de Guillaume Kientz, directeur du Hispanic Society Museum and Library**. Ce long métrage constitue le dernier volet de la trilogie consacrée au Prado, après *Le Mystère Jérôme Bosch* et *L'Ombre de Goya*. La projection a été organisée au cinéma Le Balzac. **250 personnes** ont participé à cette séance.

7.2 Cocktail et visite Louvre Couture en remerciement de la famille Laden

À l'occasion de l'accrochage de la tenture *Les conséquences de la guerre* d'après Rubens, les Amis du Louvre ont organisé le 21 juin dans l'exposition Louvre Couture, **une visite privée de 60 personnes pour remercier ses meilleurs mécènes**, dont la famille Laden donatrice de la tapisserie, **en compagnie d'Olivier Gabet directeur du département des Objets d'art, Pascal Torres et Françoise Barbe, conservateurs spécialistes des objets d'art du XVIe et XVIIe siècle**.

7.3 Cocktail et visite privée à l'Institut culturel suédois

Le Cercle des Mécènes a organisé, le 9 septembre 2025, une visite privée de l'exposition consacrée à *Louis-Jean Desprez* à l'**Institut culturel suédois**, suivie d'un cocktail dans les jardins de l'établissement, en présence des conservateurs du département des Arts graphiques du musée du Louvre : **Xavier Salmon, Victor Hundsbuckler et Olivia Savatier**. Cette soirée a permis aux participants de découvrir les œuvres conservées en partenariat avec le **Nationalmuseum de Stockholm**, issues de la collection de Carl Gustaf Tessin, ancien ambassadeur de Suède en France à la cour de Louis XV. L'événement s'est tenu à l'Institut suédois, à Paris, **et a réuni 50 participants**.

Rapport du Trésorier

Société des Amis du Louvre

2025

COMPTE D'EXPLOITATION

En euros

CHARGES	Réalisé 2025	Réalisé 2024	PRODUITS	Réalisé 2025	Réalisé 2024
ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART	2 179 498	883 080	COTISATIONS	5 373 330	4 771 816
SOUTIEN AU LOUVRE ET A SES PUBLICS			DONS	149 349	162 189
Reversement forfaitaire Louvre	860 749	752 634	LEGS	181 281	326 354
Soutien aux publications	727 388	658 549			
Développement des publics	150 140	33 328			
Promotion des campagnes <i>Tous Méènes !</i>	-	3 999			
<i>Sous total Mécénat Louvre</i>	<i>1 738 276</i>	<i>1 448 510</i>			
OPERATIONS CERCLE DES MECENES	380 000	570 640	REPRISE DE FONDS DEDIES	380 000	570 640
ENGAGEMENT FONDS DEDIES			CONTRIBUTIONS DES MECENES	381 000	332 000
Engagement exceptionnel	5 039 015	1 500 000	DONS DES MECENES	120 142	157 812
Engagement Cercle des Mécènes	422 642	489 812	Sous total Cercle des Mécènes	501 142	489 812
Sous-total Fonds dédiés	5 461 657	1 989 812	Reprise d'autres fonds dédiés		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			Produits financiers nets d'impôt	113 194	137 192
Charges de personnel	654 002	613 588	Autres produits	149	9
Routage, impression et cartes	180 930	200 060	Cession immobilières	21 371	4 075
Affranchissements	160 515	158 227			
Prospection, recrutement, publicité	119 102	96 468			
Honoraires	90 975	63 236			
Systèmes d'information	70 148	71 465			
Frais divers de gestion	131 029	105 782			
Charges et redevance local	128 367	128 699			
Dotation amortissements et provisions	74 286	20 948			
<i>Sous total Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 609 354</i>	<i>1 458 473</i>			
AUTRES DEPENSES			AUTRES RECETTES		
Visites et conférences (bus, Promenades...)	96 808	76 222	Visites et conférences (bus, Promenades...)	96 821	76 311
Gala dépenses	-	86 196	Gala recettes	-	87 500
Charges financières	4 276	10 541	Autres	17 150	-
<i>Sous total Autres dépenses</i>	<i>101 084</i>	<i>172 958</i>	<i>Sous total Autres recettes</i>	<i>113 971</i>	<i>163 811</i>
Total des charges	11 469 869	6 523 474	Total des produits	6 833 787	6 625 899
Excédent		102 425	Insuffisance	4 636 082	
Total général	11 469 869	6 625 899	Total général	11 469 869	6 625 899

BILAN

AU 31 DECEMBRE 2025

En euros

ACTIF	Réalisé 2025	Réalisé 2024	PASSIF	Réalisé 2025	Réalisé 2024
Immobilisations nettes	135 982	195 733	Capital inaliénable	15 377	15 377
Biens reçus par leg ou donation, destinés à être cédés	357 850	671 158	Réserves et autres	4 110 650	4 008 226
			Résultat de l'exercice	-4 636 082	102 425
			Situation nette	-510 055	4 126 027
			Fonds dédiés (cercle des mécènes)	374 075	331 434
			Fonds dédiés engagements exceptionnels	5 039 015	1 500 000
			Fonds dédiés	5 413 090	1 831 434
Stocks					
Créances	750	1 675	Dettes financières	14 588	11 186
Valeurs mobilières de placement	4 379 819	4 372 491	Fournisseurs	355 228	460 672
Disponibilités	3 659 185	4 031 090	Dettes fiscales et sociales	136 805	125 133
Charges constatées d'avance	44 867	38 575	Produits constatés d'avance	3 325 133	2 920 407
Autres créances	156 336	166 961	Autres dettes	0	2 825
	8 240 957	8 610 792		3 831 754	3 520 222
Total actif	8 734 789	9 477 683	Total passif	8 734 789	9 477 683

COMPTE D'EXPLOITATION

1. PRODUITS D'EXPLOITATION

1.1. Cotisations : 5 373 330

		2025	2024	Variations	
ADHÉRENTS	63,0%	3 383 954	2 992 977	390 976	11,6%
SOCIÉTAIRES	17,8%	955 804	1 023 338	-67 534	-7,1%
BIENFAITEURS	12,5%	673 602	623 585	50 017	7,4%
OPTION FAMILLE ADHESION	0,5%	24 705	0	24 705	100,0%
JEUNES -26	1,6%	84 563	39 244	45 319	53,6%
JEUNES 26-30	2,2%	118 877	90 794	28 083	23,6%
OPTION DUO ADHESION	2,4%	130 706	0	130 706	100,0%
DUPLICATA	0,0%	1 119	1 957	-838	-74,9%
TOTAL	100,0%	5 373 330	4 771 896	601 434	11,2%

Le montant des cotisations relatives à l'exercice 2025 est en hausse de 11,2%.

1.2. Dons : 149 349€

Les dons proviennent de deux sources :

- Dons spontanés : la société a reçu en 2025, 131 699€ de dons spontanés de ses membres, dont la générosité est sollicitée à chaque renouvellement de cotisation ; ce faisant, ils marquent leur attachement à la mission de mécénat collectif des Amis du Louvre.
- Dons liés aux activités : dans le cadre des voyages qu'elle organise par l'intermédiaire d'une agence de voyages, la Société sollicite le versement d'un don de la part des participants. En 2025, ces activités ont généré 17 650€ de dons.

1.3. Legs : 181 281€

Les legs témoignent de l'affectio societatis de nos membres et de leur fidélité toute au long d'une vie au Louvre et à notre Association.

Ils sont par nature imprévisibles et donc très variables d'une année sur l'autre, mais il faut savoir que sur les douze dernières années, leur contribution a été très significative : ils ont représenté près de treize millions d'euros, soit en moyenne plus d'un million d'euros par an.

En 2025, nous avons perçu sous forme d'assurance-vie deux legs de membres de la Société des Amis du Louvre à savoir :

- Madame Jacqueline BLOTTIN : 34 739€,
- Madame Alice BUKSCHTEIN : 200 082€,

Dans certains cas, le recouvrement des legs peut s'étaler sur plusieurs exercices.

Les legs sont systématiquement affectés à l'acquisition d'œuvres auxquelles le nom du généreux testateurs est associé.

1.4. Cercle des Mécènes : 501 142€

Abrité depuis le 1^{er} décembre 2020 au sein de la Société des Amis du Louvre, le Cercle des Mécènes du Louvre rassemble désormais nos grands donateurs qui soutiennent chaque année des projets prioritaires à financer en faveur des départements du musée.

En 2025, les contributions des Mécènes qui nous ont rejoints se sont élevées à 381 000€ et leurs dons à 120 142€ soit un total de 501 142€ en croissance de 2,3% par rapport à l'année précédente traduit l'intérêt croissant de nos mécènes pour nos projets qui complètent le mécénat traditionnel des Amis du Louvre en faveur des acquisitions.

1.5. Produits financiers nets d'impôt : 113 194€

Les excédents de trésorerie font régulièrement l'objet de placements sans risque en comptes sur livret et en comptes à terme. Les intérêts nets d'impôt des placements représentent 113 194€. Certaines de ces sommes sont soumises à l'impôt (taux d'impôt compris entre 0 et 24%).

1.6. Cession immobilières : 21 371€

La cession de biens immobilier reçu en legs a permis de dégager une plus-value de 21 371€.

1.7. Autres recettes : 113 971€

Elles se composent des recettes suivantes :

- **Visites et conférences** (96 821€) : en 2025, cette rubrique comprend la visite des châteaux-musées d'Ile-de-France, les visites pour les Bienfaiteurs et les Mécènes hors du musée du Louvre, organisés directement par l'Association.
- **Autres** (17 150€) : il s'agit de biens achetés pour le compte du Château de Versailles et de la Société des Amis du Château de Maisons dans le cadre d'une acquisition commune, ces biens ayant fait l'objet d'une revente sans marge au Château et à la SACM courant 2025.

2. CHARGES D'EXPLOITATION :

Les charges d'exploitation se décomposent en trois parties : la contribution directe et indirecte de notre Association au musée du Louvre et à ses activités qui s'élève en 2025 à 9 759 431€, les frais de fonctionnement à 1 609 354 €, les événements activités et mécénat autofinancés pour 96 808€.

2.1. Contributions en faveur du musée du Louvre : 9 759 431€

En forte hausse en 2025, la contribution de la Société des Amis du Louvre en faveur du musée du Louvre se décompose de la façon suivante :

	2025	2024
Acquisitions d'œuvres d'art	2 179 498 €	883 080 €
Opérations Cercle des Mécènes	380 000 €	570 640 €
Soutien au Louvre et à ses publics	1 738 276 €	1 448 510 €
Cercle des Mécènes / Engagement de dépenses	5 461 657 €	1 989 812 €
Total	9 759 431 €	4 892 042 €

2.1.1. Acquisitions d'œuvres d'art : 2 179 498€

En 2025, votre Société a contribué à l'enrichissement des collections du Musée avec les acquisitions suivantes :

Triptyque de la maison Fabergé	2 147 712
Salon d'Abondant (Niche à chiens et son transport)	31 786
Total	2 179 498

Le montant de 31 786 euros pour l'achat de la niche à chien et son transport inclut l'achat groupé au même propriétaire de deux pastels, un tableau, un écran de cheminée, pour Versailles et le Château de Maisons qui ont été revendu en 2026 au prix coûtant à leur destinataire et qui figurent dans les comptes 2025 en autre recette pour 17 150 euros.

2.1.2. Opérations Cercle des Mécènes : 380 000€

En 2025, le Cercle des Mécènes a financé à hauteur de 380 000€ des projets prioritaires pour le Louvre qui se décomposent comme suit :

- 300 000€ : Soutien à l'exposition *La Galerie Farnèse à Paris. Trésors dessinés des Carrache*
- 50 000€ : Soutien au colloque *En chair et en or : regards sur l'icône, XVe-XXe*, dans le cadre de la création du Département des Arts de Byzance et des Chrétientés d'Orient
- 10 000€ : Soutien au colloque *Être sinophile au XIXe siècle : Autour de la collection chinoise d'Adolphe Thiers*
- 20 000€ : Soutien à la restauration de 14 œuvres endommagées de la collection Rothschild pour la collection Asie, dans la continuité de la collection Thiers

Les fonds dédiés disponibles au 31 décembre 2025 rassemblés par le Cercle des Mécènes sont portés au passif du bilan et s'élèvent à 374 076€.

2.1.3. Opérations de soutien au Louvre et à ses publics : 1 738 276€

La convention-cadre signée par la Société avec le musée du Louvre et approuvée par l'Assemblée générale 2015 a prévu un reversement annuel au musée de 15% des revenus encaissés de toutes les cartes d'adhésion gérées par votre Société à compter du 1er janvier 2016. Le montant du reversement en 2025 au titre de ce mécénat libre s'élève à 860 749€.

Au-delà, les opérations de mécénat s'articulent essentiellement autour de deux axes :

- La rubrique « **Soutien aux publications** » 727 388€ correspond aux frais relatifs à l'achat, au routage et à l'affranchissement du magazine *Grande Galerie - Le Journal du Louvre* (offert à l'ensemble des membres de la Société) et à l'achat de la *Revue des musées de France- Revue du Louvre* et des catalogues d'exposition offerts aux Bienfaiteurs et Mécènes.
- La rubrique « **Développement des publics** » 150 140€ correspond d'une part d'autre part au soutien à hauteur de 120 000€ à la production du spectacle Famille *Dessine-moi un chef d'œuvre* à l'Auditorium et au financement pour 30 140€ de contenus pédagogiques pour les familles et à la promotion des activités du Musée sur son site www.amisdulouvre.fr. Il recouvre essentiellement :
 - ✓ Les frais relatifs aux visites conférences offertes aux Jeunes primo-adhérents de moins de 30 ans et aux ateliers-visites du Louvre pour les enfants,
 - ✓ L'abonnement au magazine *Le Petit Léonard* offert aux titulaires de l'abonnement Famille.

2.2 Frais de fonctionnement : 1 609 354€

L'évolution de nos frais de fonctionnement (+10,3%) s'explique principalement par

- les travaux juridiques et fiscaux exceptionnels engagés pour accompagner le contrôle de la Cour des comptes et le pilotage des décisions de réformes notamment avec un audit social.
- la hausse des frais bancaires enregistrés sur l'année dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle plateforme de paiement en ligne mise en place en début d'année.

Cette hausse globale doit être relativisée par les premiers effets de la digitalisation en vue d'une maîtrise de nos frais de fonctionnement, avec une baisse des frais d'envois et d'impression notable en 2025.

- **Charges de personnel** : 654 002€, en hausse de 6,6% par rapport à l'année précédente.
- **Routage, impression et cartes** : 180 930€ - Ce poste est en baisse de 9,5% par rapport à l'année précédente. Il marque le début du bénéfice de la dématérialisation de l'abonnement.
- **Affranchissement** : 160 515€ - Ce poste a augmenté de 1,4%, principalement en raison de la

hausse du nombre de membres et de l'augmentation des coûts d'affranchissement.

- **Prospection, recrutement et publicité** : 119 102€ - En hausse de 23,5% par rapport à l'année précédente. Cette hausse qui était inscrite dans le budget prévisionnel correspond au déploiement de nos campagnes digitales dans le sillage de la nouvelle offre.
- **Honoraires** : 90 975€ - En hausse de 43,9% par rapport à l'année précédente en raison d'honoraires d'avocats, d'audit, de conseils, dans le cadre des chantiers de réforme juridique engagés.
- **Systèmes d'information** : 70 148€ - Les dépenses ont baissé de 2% par rapport à l'année précédente.
- **Frais divers de gestion** : 131 029€ - Cette hausse de 23,9% est principalement liée à la hausse de l'activité et des frais bancaires.
- **Charges et redevance local** : 128 367€ - Cette redevance est versée au Louvre dans le cadre de la convention signée avec le musée pour l'occupation des locaux nécessaires à notre activité, incluant les espaces d'accueil et les bureaux.
- **Dotation aux amortissements** : 74 286€.

2.3 Autres dépenses : 96 808 €

- Les visites, conférences et Gala ont leur contrepartie dans la rubrique « Autres recettes » (voir supra 1.6) et correspondent aux activités qui sont autofinancées et à l'équilibre.

BILAN

1. IMMOBILISATIONS : 493 832€

1.1. Immobilisations propres : 135 982€

Au cours de l'année 2025, notre Société a acquis du matériel informatique pour 1 020€.

Le logiciel ADL 2 a été mis en service en janvier 2025 pour un montant global de 177 439€

1.2. Biens reçus par legs ou donation, destinées à être cédés et immobilisation financière : 357 850€

Un ensemble de biens immobiliers d'une valeur de 800 000€, provenant d'un legs, a été immobilisé en 2023, en conformité avec les exigences du plan comptable des associations.

Ces biens qui proviennent du legs Elisabeth DE L'HOSPITAL sont destinés à la cession. Après la vente d'un appartement en 2024, trois appartements ont été vendus en 2025 pour un montant de 253 048€.

En 2024, l'association a reçu en legs un bien immobilier à Orléans (24 583€) lequel a été cédé en 2025 pour un montant de 25 016€

2. VALEURS MOBILIÈRES & PLACEMENTS : 4 379 819€

Notre Société n'a pas vocation à prendre de risques sur ses placements qui sont exclusivement constitués de comptes à terme, de livrets et de contrat de capitalisation en euros. En effet, notre trésorerie peut connaître des variations importantes en cours d'année en fonction notamment des acquisitions d'œuvres.

En complément, la société a reçu un leg comprenant un portefeuille d'action Air Liquide, le montant net à la clôture est de 55 450€. Une reprise de dépréciation d'un montant de 6 412 €, sur une dépréciation initiale de 10 541 €, a été comptabilisée à la clôture des comptes. La valeur de l'action Air Liquide était de 160,26€ au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de placements de l'association était le suivant :

	EUR
1 Compte à terme : 2,7%	3 400 000
Sous - total C A T	3 400 000
Livret Association	88 539
Livret A Sup. Association	78 145
Livret Association Banque Postale	7 684
Sous - total Livrets	174 368
Contrat capitalisation CNP Assurance	750 000
Actions Air Liquide	55 450
TOTAL DES PLACEMENTS	4 379 818

3. DISPONIBILITÉS : 3 659 185€

L'association dispose de trois comptes bancaires pour l'activité de trésorerie classique (hors placements), au CIC, au LCL et à La Banque Postale.

Une partie de la trésorerie (3,5 M€) génère des intérêts.

4. FOURNISSEURS : 355 228€

Ce poste comprend les dépenses engagées au titre de l'année 2025 et qui n'ont été réglées qu'au début de l'année 2026.

5. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE : 3 325 133€

Le montant des produits constatés d'avance s'élève à 3 325 133€ au 31 décembre 2025, contre 2 920 407€ au 31 décembre 2024 soit une hausse de 14% ; il concerne presque exclusivement la partie des cotisations versées en 2025 qui ouvre des droits pour 2026 et qui sera comptabilisée dans les recettes de 2026. Cette augmentation est la conséquence de la croissance de notre nombre de membres. Ce montant nous permet déjà d'anticiper la poursuite de la hausse du montant des cotisations pour l'année 2026.

6. FONDS DÉDIÉS : 5 413 091€

Les fonds dédiés sont composés des ressources non utilisées, perçues par l'association et affectées, par le Cercle des Mécènes, à un projet précis ainsi que des autres projets de financement votés par la Conseil d'administration de la Société lors de l'exercice en cours qui correspondent à un engagement financier affecté mais non encore versé.

Leur comptabilisation est obligatoire à la clôture de l'exercice, lorsque le projet n'est pas terminé et que tous les fonds (ou l'argent affecté au projet) n'ont pas été utilisés.

FONDS DÉDIÉS	31/12/2024	Fonds consommés en 2025	Fonds reçus en 2025	31/12/2025
Cercle des mécènes	331 434	380 000	422 642	374 076
TOTAL	331 434	380 000	422 642	374 076

FONDS DÉDIÉS ENGAGEMENTS EXCEPTIONNELS	31/12/2024	Fonds consommés en 2025	Fonds votés en 2025	31/12/2025
Salle des Trois Monothéismes	1 500 000	1 500 000	-	-
Galerie Rubens	-	-	4 000 000	4 000 000
Commode de Sens		-	1 000 000	1 000 000
Salon d'Abondant		14 646	53 661	39 015
TOTAL	1 500 000	1 514 646	5 053 661	5 039 015

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Notre situation nette au 31 décembre 2024 ressortait à 4 126 027€. L'année 2025 se solde par un déficit de recettes de - 4 636 083€. Compte tenu de la perte de 2025, la situation nette est de - 510 055,69€ au 31 décembre 2025. Nous vous proposons d'imputer cette perte sur les réserves.

PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2026

À partir du 1^{er} janvier 2026, le reçu fiscal pour la cotisation Adhérent a été supprimé conformément à la demande de la DGFIP, ce qui aura un impact en année pleine sur le montant des dons.

Par ailleurs, un nouveau tarif réduit pour les Adhérents entre 18 et 26 ans sera soumis à l'Assemblée en juin.

En 2026, nous allons poursuivre le développement de la carte digitale. Nous attendons en particulier l'accord du musée pour le lancement du Wallet qui devrait accélérer l'attractivité du format digital et nous permettre d'accélérer notre stratégie de maîtrise des frais de fonctionnement.

En ce qui concerne nos engagements financiers, nous allons continuer à décaisser une partie des fonds dédiés, en particulier le mécénat pluriannuel de 4 millions pour la Galerie Rubens.

LES AMIS DU LOUVRE

Palais du Louvre
Place du Carrousel
75058 PARIS CEDEX 01

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	295 448	173 739	121 709	2 378
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	145 218	130 945	14 273	26 416
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				166 939
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
		357 850		357 850	671 158
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	798 516	304 684	493 832	866 891
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 765	3 015	750	1 675
	Créances reçues par legs ou donations				943
	Autres créances	156 336		156 336	166 018
	Charges constatées d'avance	44 867		44 867	38 575
	Valeurs mobilières de placement	4 383 947	4 128	4 379 819	4 372 491
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	3 659 185		3 659 185	4 031 090
	TOTAL (III)	8 248 100	7 143	8 240 957	8 610 792
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	9 046 616	311 827	8 734 789	9 477 683

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	15 377	15 377
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	4 110 650	4 008 226
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	(4 636 083)	102 425
	Total des fonds propres (situation nette)	(510 056)	4 126 027
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	(510 056)	4 126 027
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	5 413 091	1 831 434
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	5 413 091	1 831 434
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	14 588	11 186
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	355 228	460 672
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	136 805	125 133
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		2 825
	Produits constatés d'avance	3 325 133	2 920 407
	Total des dettes (1)	3 831 754	3 520 222
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	8 734 789	9 477 683
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	3 831 754	3 520 222
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	5 373 330	4 771 816
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	17 150	
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	96 821	164 367
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	269 491	320 001
	Mécénats	381 000	332 000
	Legs, donations et assurances-vie	181 281	326 354
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés	380 000	570 640
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	278 064	
	Autres produits	149	10
Total des produits d'exploitation		6 977 285	6 485 187
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	3 190 387	1 673 041
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		8 144
	Autres achats et charges externes	2 082 510	2 208 454
	Aides financières	256 693	
	Impôts, taxes et versements assimilés	32 405	29 133
	Salaires	444 761	417 659
	Cotisations sociales	179 121	166 146
	Dotation aux amortissements et dépréciations	74 286	20 948
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	5 461 657	1 989 812
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	467	122
Total des charges d'exploitation		11 722 286	6 513 459
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 745 001)	(28 271)

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			(4 745 001)	(28 271)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	1 256		
	Autres intérêts et produits assimilés	119 823		156 963
	Reprises sur dépréciations et provisions	6 412		
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			127 491	156 963
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			10 541
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change	4 276		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières			4 276	10 541
RESULTAT FINANCIER			123 215	146 422
RESULTAT COURANT avant impôts			(4 621 786)	118 151
	Produits exceptionnels			157 500
	Charges exceptionnelles			153 455
RESULTAT EXCEPTIONNEL				4 045
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices		14 297		19 771
TOTAL DES PRODUITS			7 104 776	6 799 650
TOTAL DES CHARGES			11 740 859	6 697 226
EXCEDENT ou DEFICIT			(4 636 083)	102 425
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Annexe au Bilan

Etat exprimé en **euros**

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **8 734 789** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **7 104 776** euros
 - un total charges de **11 740 859** euros
 - dégage un résultat de **-4 636 083** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **LES AMIS DU LOUVRE** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

La société des amis du Louvre a été créée en 1897 et reconnue d'utilité publique en 1898 afin d'aider le musée du Louvre à accroître ses collections et son rayonnement.

Avec plusieurs dizaines de milliers de membres c'est actuellement le premier mécène privé du musée.

Elle représente un modèle original de mécénat collectif qui s'appuie sur la générosité de ses membres auxquels elle propose notamment les avantages de sa carte d'amis.

Ses moyens proviennent des cotisations de ses membres, de dons et de legs. Ces ressources lui permettent de soutenir les actions et les publications du musée ainsi que de contribuer activement à l'acquisition d'oeuvres d'art qui viennent enrichir les collections du musée du Louvre.

1. Règles et méthodes d'établissement des comptes

1.1. Généralités

Les conventions comptables généralement acceptées ont été appliquées, dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et en se plaçant dans la perspective de continuation de l'exploitation et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments portés dans les comptes annuels est la méthode des coûts historiques.

L'association perçoit des cotisations pour acquérir des oeuvres d'art, qui viennent enrichir les collections du Musée du Louvre.

La valeur d'acquisition des oeuvres d'art inclut les frais bancaires afférents au règlement ainsi que les éventuels coûts de transport.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Changement de règles et méthodes comptables

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. La première application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de réglementation, et donc un changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après 2.).

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » pour 278 064€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « aides financières » pour 256 693€.

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 157 500€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 153 455€.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits.

Le poste « Transfert de charges » étant supprimé dans le nouveau modèle du compte de résultat, la totalité de ce montant a été intégrée dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » (voir ci-après 2.).

2. Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations (in)corporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement »;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions »;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Postes impactés	31/12/2024	31/12/2024
(Données en euros)	(retraitées en présentation)	(publiées)
Actif		
Immobilisations corporelles en cours	–	–
Avances et acomptes	–	166 939
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	166 939	166 939
Charges constatées d'avance remontées entre la rubrique des «Créances» et celle des «Valeurs mobilières de placement»	38 575	38 575
Résultat		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges (1)	–	–
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (1)	–	–
Sur opérations de gestion	–	–
Sur opérations en capital	–	157 500
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	–	–
Produits exceptionnels	157 500	–
Total produits exceptionnels	157 500	157 500
Sur opérations de gestion	–	30
Sur opérations en capital	–	153 425
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	–	–
Charges exceptionnelles	153 455	–
Total charges exceptionnelles	153 455	153 455
Résultat exceptionnel	4 045	4 045

(1) Dont 0 € de transferts de charges.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Présentation des principales méthodes utilisées

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode précisé ci-après en fonction de la durée de vie prévue :

	Durée	Mode
Logiciels - Site internet	1-3 ans	Linéaire
Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	3-5 ans	Linéaire
Agencements	5-15 ans	Linéaire

Immobilisations financières et valeurs de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Charges constatées d'avance

Le poste « Charges constatées d'avance » s'élève à 44 867 euros au 31 décembre 2025 contre 38 575 euros au 31 décembre 2024. Il s'agit des dépenses correspondant à des prestations facturées en 2025, et qui s'étalent sur l'année 2026.

Comptes de régularisation

Les cotisations prennent effet à la date du versement. Cette méthode conduit à constater des produits d'avance dont le montant correspond aux cotisations arrivant à échéance au cours du prochain exercice. La date prise en compte pour le rattachement du produit, est la date du versement de la cotisation. Le montant de ces cotisations d'avance au 31 décembre 2025 est de 3 325 133 euros.

Dons et legs

L'association a bénéficié de legs à hauteur de 181 281 euros sur cet exercice. Les dons se sont élevés à 269 491 euros. Ces sommes sont nettes des frais générés par les dons et legs.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Engagements de retraite

Les engagements de retraite évalués au 31/12/2025 dans l'association s'élèvent à 246 114 euros.

Cette somme a été déterminée en prenant en compte un taux moyen d'augmentation annuel de 3.75 % et un taux d'actualisation de 3.25%.

Table de mortalité retenue : TV 2017-2019.

Taux de turn over : 0

Taux de charges sociales : 39.70%

Âge à la retraite : 64 ans.

Convention collective : Animation : Métiers de l'Education, de la Culture, des Loisirs et l'Animation (ÉCLAT)

Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont des ressources non utilisées, perçues par l'association et affectées, par le tiers financeur, à un projet précis. Leur comptabilisation est obligatoire à la clôture de l'exercice, lorsque le projet n'est pas terminé et que tous les fonds (ou l'argent affecté au projet) n'ont pas été utilisés.

Il existe deux fonds dédiés distincts dans les comptes au 31 décembre 2025 pour un total de 5 413 091 euros dont 5 039 015 euros de mécénat exceptionnel correspondant à :

- Une participation pour la restauration des Rubens de la Galerie Medicis à hauteur de 4 000 000 euros sur 4 ans
- Une participation pour l'acquisition d'une commode de Mademoiselle de Sens à hauteur de 1 000 000 euros
- Au financement de la garniture de d'une niche à chien ainsi que des 6 chaises du salon d'Abondant à hauteur de 39 015 euros.

Achats de marchandises dont :

Achats d'objets d'arts :

La société des Amis du Louvre a contribué à l'acquisition de deux œuvres :

Triptyque de la maison Fabergé	2 147 712
Salon d'Abondant (Niche à chiens et sa garniture,	31 786
Total	2 179 498

Mécénat musée du Louvre :

La redevance versée au Louvre correspond à 15 % des cotisations encaissées, soit un montant de 860 749 euros.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Information complémentaire

À la différence des voyages à l'étranger qui sont systématiquement opérés via une agence et qui n'apparaissent donc plus dans les comptes, les visites et conférences (voyages en bus ; promenades...) sont organisés directement par l'association en liaison avec le Louvre et concernent essentiellement les visites de nos membres aux expositions du Louvre-Lens. Ces visites ont dégagé un supplément de recettes de 13 €.

Contributions volontaires en nature : l'association n'a recours à aucun bénévolat dans son fonctionnement, les administrateurs n'entrant pas dans cette catégorie.

Nous avons perçu des legs de plusieurs membres de la Société des Amis du Louvre ; à savoir :

Madame BLOTTIN : 34 739 €,

Madame BUKSCHTEIN: 200 532 €.

Immobilisations

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	118 009		177 439			295 448
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	118 009		177 439			295 448
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	56 736					56 736
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	87 462		1 020			88 482
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes	166 939		5 880		172 819	
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	311 137		6 900		172 819	145 218
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES		671 158		174 646		487 954	357 850
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		1 100 304		358 985		660 773	798 516

Amortissements

Etat exprimé en euros		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			115 631	58 108		173 739
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			115 631	58 108		173 739
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			47 227	3 811		51 038
	Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier			70 555	9 352		79 907	
Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			117 782	13 163		130 945	
TOTAL				233 413	71 271		304 684

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers		3 015		3 015
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres	10 541		6 412	4 128
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	10 541	3 015	6 412	7 143
	TOTAL GENERAL	10 541	3 015	6 412	7 143
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		3 015	6 412	
	Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

Créances et Dettes

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux	3 615	3 615	
	Autres créances clients, usagers	150	150	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	156 336	156 336	
	Charges constatées d'avance	44 867	44 867	
	TOTAL DES CREANCES	204 968	204 968	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	14 588	14 588		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	355 228	355 228		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	48 173	48 173		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	55 833	55 833		
	Impôts sur les bénéfices	14 297	14 297		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	18 502	18 502		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	3 325 133	3 325 133		
	TOTAL DES DETTES	3 831 754	3 831 754		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		361 943
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		4 588
<i>Intérêts courus sur concours bancaires courants</i>	4 588	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		270 785
<i>Fournisseurs fact non parvenue</i>	270 785	
Dettes fiscales et sociales		86 570
<i>Personnel congés payés</i>	48 173	
<i>Charges sociales / congés payés</i>	25 394	
<i>Etat charges à payer</i>	13 004	

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		107 926
Autres créances clients		150
Facture à établir	150	
Autres créances		107 776
Intérêts courus	107 776	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				44 867
CCA 2026			44 867	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				44 867

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION PCA cotisations 2026		3 325 133	3 325 133
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			3 325 133

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	15 377				15 377
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	4 008 226	102 425			4 110 650
Autres réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	102 425	(102 425)		4 636 083	(4 636 083)
Situation nette	4 126 027			4 636 083	(510 056)
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	4 126 027			4 636 083	(510 056)

Ressources provenant de l'étranger

Etat exprimé en **euros**

Etat du contributeur	Montant total des avantages et des ressources
Afrique du Sud	102,00 €
Albanie	44,00 €
Algérie	95,00 €
Allemagne	29 578,00 €
Andorre	165,00 €
Argentine	685,00 €
Arménie	110,00 €
Australie	9 146,00 €
Autriche	3 705,00 €
Azerbaïdjan	22,00 €
Belgique	27 303,00 €
Bosnie-Herzégovine	15,00 €
Brésil	3 193,00 €
Bulgarie	108,00 €
Bélarus	178,00 €
Canada	24 387,00 €
Chili	1 019,00 €
Chine	26 734,00 €
Chypre	700,00 €
Colombie	783,00 €
Corée (République de)	4 353,00 €
Costa Rica	22,00 €
Croatie	67,00 €
Danemark	490,00 €
Espagne	10 952,00 €
Estonie	370,00 €
Finlande	1 497,00 €
Gabon	45,00 €
Gambie	145,00 €
Grèce	1 363,00 €
Guadeloupe	515,00 €
Guatemala	50,00 €
Géorgie	59,00 €
Géorgie du Sud-et-les Îles Sandwich du Sud	60,00 €
Hong Kong	4 983,00 €
Hongrie	342,00 €
Inde	593,00 €
Indonésie	172,00 €

Ressources provenant de l'étranger

Etat exprimé en euros

Iraq	95,00 €
Irlande	2 532,00 €
Islande	95,00 €
Israël	1 370,00 €
Italie	20 584,00 €
Japon	13 916,00 €
Kazakhstan	1 196,00 €
Kirghizistan	100,00 €
La Réunion	1 295,00 €
Lettonie	95,00 €
Lituanie	254,00 €
Luxembourg	32 914,00 €
Macao	80,00 €
Malaisie	335,00 €
Malte	1 080,00 €
Maroc	223,00 €
Martinique	140,00 €
Mexique	3 196,00 €
Monaco	619,00 €
Norvège	833,00 €
Nouvelle-Zélande	534,00 €
Oman	15,00 €
Ouzbékistan	45,00 €
Panama	45,00 €
Pays-Bas	10 526,00 €
Philippines	445,00 €
Pologne	1 556,00 €
Porto Rico	167,00 €
Portugal	2 697,00 €
Pérou	194,00 €
Roumanie	1 430,00 €
Royaume-Uni	86 961,00 €
Serbie	169,00 €
Singapour	3 408,00 €
Slovaquie	670,00 €
Slovénie	175,00 €
Sri Lanka	22,00 €
Suisse	43 178,00 €
Suède	1 537,00 €

Ressources provenant de l'étranger

Etat exprimé en **euros**

Tadjikistan	420,00 €
Taiwan	2 341,00 €
Tchéquie	1 114,00 €
Thaïlande	542,00 €
Türkiye	952,00 €
Ukraine	1 262,00 €
Uruguay	37,00 €
Venezuela	22,00 €
Viet Nam	60,00 €
Égypte	205,00 €
Émirats arabes unis	3 653,00 €
Équateur	15,00 €
États-Unis	263 135,48 €
Îles Vierges britanniques	15,00 €

TOTAL	662 649,48 €
-------	--------------

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Variation des fonds dédiés

FONDS DÉDIÉS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	EXERCICE N		
	Total	dont activités autres que celles en relation avec l'exercice public d'un culte	dont activités en relation avec l'exercice public d'un culte
FONDS DEDIES LIÉS À LA GÉNÉROSITE DU PUBLIC EN DÉBUT D'EXERCICE	1 831 433	1 831 433	
(-) Utilisation	- 1 894 646	- 1 894 646	
(+) Report	5 476 303	5 476 303	
FONDS DÉDIÉS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	5 413 089	5 413 089	

Legs, donations et assurances-vie

Article 431-8 règlement ANC 2018-06

PRODUITS	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9	831 771
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	278 064
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	1 894 646
Reprise aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	6 412
CHARGES	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	256 693
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	5 476 303
SOLDE DE LA RUBRIQUE	-2 722 102

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Nature de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-4 745 001	2 071	-4 747 072
Résultat financier	123 215	12 226	110 989
Résultat exceptionnel	0		0
Total	-4 621 786	14 297	-4 636 083

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoaires du commissaires aux comptes est de 6 516€ TTC.

Autres informations

Engagements et sûretés réelles consenties :

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

La société des Amis du Louvre s'est engagé en mars 2022 a acquérir au prix de 800 000 euros un dessin de Rosso Fiorentino en faveur du département des Arts graphiques.

Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

Valeurs Mobilières de placement

Voici le détail du poste " Valeurs Mobilières de placement":

	EUR
1 Compte à terme : 2,7%	3 400 000
Sous - total C A T	3 400 000
Livret Association	88 539
Livret A Sup. Association	78 145
Livret Association Banque Postale	7 684
Sous - total Livrets	174 368
Contrat capitalisation CNP Assurance	750 000
Actions Air Liquide	55 450
TOTAL DES PLACEMENTS	4 379 818

Compte d'emploi annuel des ressources

Etat exprimé en euros

Emplois par destination	Exercice N	Exercice N-1	Ressources par origine	Exercice N	Exercice N-1
Emplois de l'exercice			Ressources de l'exercice		
1 - Missions sociales			1 - Ressources liées à la générosité du public		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	1 725 778	1 467 307
- Actions réalisées par l'organisme	3 194 415	2 026 628	1.2 Dons, legs et mécénats	805 971	952 855
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes			- Dons manuels	269 491	320 001
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances	181 281	326 354
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénats	355 200	306 500
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	21 371	4 075
2 - Frais de recherche de fonds					
2.1 Frais d'appel à la générosité du	119 102	12 515			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3 - Frais de fonctionnement	308 032	270 623			
TOTAL DES EMPLOIS	3 621 549	2 309 766	TOTAL DES RESSOURCES	2 553 121	2 424 237
4 - dotations aux provisions et dépréciations	-		2 - reprises sur provisions et dépréciations		
5 - reports en fonds dédiés de l'exercice	5 461 657	1 989 812	3 - utilisations des fonds dédiés antérieurs	380 000	570 640
excédent de la générosité du public de l'exercice			déficit de la générosité du public de l'exercice	6 150 085	1 304 701
TOTAL	9 083 206	4 299 578	TOTAL	9 083 206	4 299 578
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS)		
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public		
			(-) Investissement et (+) désinvestissement net lié à la générosité	21 371,07	4 075,00
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX			1 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
Réalisées en France			Bénévolet		
Réalisées à l'étranger			Pratiquant en nature		
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS			Dons en nature		
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					
TOTAL	-	-	TOTAL	-	-

Compte d'emploi annuel des ressources

Etat exprimé en euros

Détail Emploi par destination

Les actions réalisées par l'organisme :

- ☒ Acquisition d'oeuvre d'art : 2 179 498€
- ☒ Soutien aux publications : 634 917€
- ☒ Opérations cercle des mécènes : 380 000€

Frais d'appel à la générosité du public :

- ☒ Prospection, recrutement, publicité : 119 102€

Frais de fonctionnement :

- ☒ Charges de personnel⁽¹⁾ : 227 487€
- ☒ Routage, impression et cartes : 41 473€
- ☒ Prospection, recrutement, publicité : 34 957€
- ☒ Honoraires relatifs au recrutement et au mécénat : 4 115€

Reports en fond dédiés de l'exercice

- ☒ Engagement exceptionnel : 5 039 015€
- ☒ Engagement cercle des Mécènes : 422 642€

(1) Les frais de personnel ont fait l'objet d'un retraitement selon une clé de répartition fondée sur le temps estimé consacré respectivement à la gestion des adhésions et à la gestion du mécénat, en cohérence avec les fiches de poste des collaborateurs. Au 31/12/2025, l'Association comptait 10 collaborateurs (temps plein et temps partiel).

Le détail précis de cette clé de répartition n'est pas communiqué, dans la mesure où il repose sur des données internes sensibles et pourrait permettre une reconstitution indirecte des rémunérations individuelles.

Détail Ressources par origine

Cotisations sans contrepartie :

- ☒ Part des cotisations sans contrepartie : 1 725 778€

Dons, legs et mécénats :

- ☒ Dons manuels : 269 491€
- ☒ Legs : 181 281€
- ☒ Mécénat : 355 200€

Autres Ressources :

- ☒ Plus value de cession de biens immobilier reçus en legs : 21 371€

Compte de Résultat par Origine et Destination 1/2

Etat exprimé en euros		31/12/2025	31/12/2024
A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION		12 mois	12 mois
PRODUITS PAR ORIGINE	1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
	1.1 Cotisations sans contrepartie	1 725 778	1 467 307
	1.2 Dons, legs et mécénat		
	- Dons manuels	269 491	320 001
	- Legs, donations et assurances-vie	181 281	326 354
	- Mécénat	355 200	306 500
	1.3 Autres produits liés à la générosité du public	278 064	4 075
	2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
	2.1 Cotisations avec contrepartie	3 647 551	3 304 509
	2.2 Parrainage des entreprises		
	2.3 Contributions financières sans contrepartie		
	2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	260 999	500 264
	3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS		
	4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	6 412	
	5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	380 000	570 640
Total des produits par origine		7 104 776	6 799 650
CHARGES PAR DESTINATION	1 - MISSIONS SOCIALES		
	1.1 Réalisées en France		
	- Actions réalisées par l'organisme	3 194 415	2 902 786
	- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France		
	1.2 Réalisées à l'étranger		
	- Actions réalisées par l'organisme		
	- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger		
	2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS		
	2.1 Frais d'appel à la générosité du public	119 102	96 468
	2.2 Frais de recherche d'autres ressources		
	3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	2 620 410	1 514 015
	4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	74 286	20 948
	5 - IMPOT SUR LES BENEFICES	14 297	19 771
	6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	5 461 657	1 989 812
	7 - VALEURS NETTES COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES		
	7.1 Autres produits liés à la générosité du public	256 693	153 425
	7.2 Autres produits non liés à la générosité du public		
Total des charges par destination		11 740 859	6 697 226
EXCEDENT OU DEFICIT		(4 636 083)	102 425

Compte de Résultat par Origine et Destination

2/2

Etat exprimé en euros		31/12/2025	31/12/2024
B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		12 mois	12 mois
PRODUITS PAR ORIGINE	1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
PRODUITS PAR ORIGINE	3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	Total des produits par origine		
CHARGES PAR DESTINATION	1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES		
	Réalisées en France		
	Réalisées à l'étranger		
	2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS		
	3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT		
	Total des charges par destination		

Tableau de rapprochement entre les charges du compte de résultat et du compte de résultat par origine et destination 1/2

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

Missions sociales				Frais de recherche de fonds		Frais de fonctionne- ment	Dotations aux provisions et dépréciation	Impôt sur les bénéfices	Report en fonds dédiés	Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés figurant dans les rubriques		Total compte de résultat au 31/12/2025
Réalisées en France		Réalisées à l'étranger		Générosité du public	Autres ressources					Aut pdts liés à la gsité du public	Aut pdts non liés à la gsité du public	
par l'organisme	Versements à d'autres organismes	par l'organisme	Versements à d'autres organismes									
2 179 498						1 010 889						3 190 387
1 014 917				119 102		948 491						2 082 510
										256 693		256 693
						32 405						32 405
						444 761						444 761
						179 121						179 121
							74 286					74 286
									5 461 657			5 461 657
						467						467
						4 276						4 276
								14 297				14 297
3 194 415				119 102		2 620 410	74 286	14 297	5 461 657	256 693		11 740 859

Tableau de rapprochement entre les contributions volontaires en nature
du compte de résultat et du compte de résultat par origine et destination

2/2

	Missions sociales		Frais de recherche de fonds	Frais de fonctionnement	Total compte de résultat au 31/12/2025
	Réalisées en France	Réalisées à l'étranger			
Etat exprimé en euros					
Secours en nature					
Mise à disposition gratuite de biens					
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
TOTAL					



Procès-verbal de constat

Dressé le SEIZE JUIN DE L'AN DEUX MIL VINGT-SIX

Par Maître Mayeul ROBERT, Commissaire de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle Mayeul ROBERT, Etienne HEURTEL, Christophe PETITE, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 16 rue Vignon à PARIS 9^{ème}, soussigné,

À la demande de :

L'association dite « **Société des Amis du Louvre** », dont le siège social est situé au Palais du Louvre, 34 quai du Louvre à Paris 1^{er}, agissant poursuites et diligences de son Président y domicilié

motifs du constat

L'association dite « Société des Amis du Louvre » va tenir une assemblée générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire le **16 juin 2026 à 15 heures** dans l'auditorium du Musée du Louvre à PARIS 1^{er} (75).

Le vote de résolutions, prévues à l'ordre du jour, interviendra au cours de ces assemblées.

L'association dite « Société des Amis du Louvre » ayant intérêt à faire établir le déroulement de ces assemblées et les opérations de vote il est demandé à Maître Mayeul ROBERT de se rendre sur place et de procéder à toutes constatations relatives à cet égard.

constatations de Maître Mayeul Robert

Je me suis rendu ce jour, 16 juin 2026, à 13 heures 30, à l'auditorium du Musée du Louvre, situé sous la Pyramide du Louvre, à PARIS (1er arrondissement).

EMARGEMENTS DE LA FEUILLE DE PRESENCE

Les opérations d'émargement ont débuté à 14 heures 00.

Les membres de l'association qui se sont présentés en vue d'assister à l'assemblée générale de la SOCIETE DES AMIS DU LOUVRE ont émargé.

Ceux-ci ont émargé pour eux-mêmes et pour les membres dont ils pouvaient avoir reçu pouvoir, et ce, après présentation de leur carte de membre de la SOCIETE DES AMIS DU LOUVRE ou d'une pièce d'identité.

Après émargement, il leur a été remis :

- Un bulletin de vote pour chacune des quatre résolutions qui seront présentées au vote de l'assemblée dont j'ai annexé une copie au présent procès-verbal. **(Document 1)**
- Un projet du règlement intérieur devant être voté dont j'ai annexé une copie au présent procès-verbal. **(Document 2)**
- Un projet de statuts devant être voté dont j'ai annexé une copie au présent procès-verbal. **(Document 3)**
- Un communiqué de presse avec un dossier de présentation des lits d'apparat et salon d'abondant établi par la Société des Amis du Musée du Louvre

Les personnes munies de pouvoirs ont reçu soit autant de bulletins de vote que de pouvoirs valablement enregistrés, soit un bulletin unique validé par Maître Mayeul ROBERT, Commissaire de Justice associé à Paris, mentionnant le nombre de pouvoirs détenus par le mandataire.

Les opérations d'émargement se sont poursuivies jusqu'à 15 heures 25.

OUVERTURE DE LA SEANCE DE L'ASSEMBLEE

Monsieur Gérard Araud, Président, a ouvert la séance de l'assemblée générale à 15 heures 05.

Il se trouvait entouré au bureau de l'assemblée des personnes suivantes :

- Monsieur Christophe LERIBAUT, Président-Directeur du Musée du Louvre
- Monsieur Maxime de Vieth, trésorier de la SOCIETE DES AMIS DU LOUVRE,
- Madame Patricia Seigle, secrétaire générale de la SOCIETE DES AMIS DU LOUVRE,
- Monsieur Sébastien Fumaroli, directeur délégué de la SOCIETE DES AMIS DU LOUVRE.

Tous les débats intervenus au cours de l'assemblée générale ont été filmés et enregistrés pour une transcription ultérieure.

DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE

Le détail de l'ordre du jour communiqué est le suivant :

- *Ouverture de l'assemblée générale ordinaire par Monsieur Gérard Araud*
- *Allocution de Monsieur Christophe LERIBAUT, Président-Directeur du Musée du Louvre*
- *Présentation acquisitions*
- *Lecture du rapport moral*
- *Lecture du rapport financier*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes*
- *Fermeture de l'assemblée générale ordinaire par Monsieur Gérard Araud*
- *Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire par Monsieur Gérard Araud*
- *Présentation de l'objet de l'assemblée générale extraordinaire*
- *Questions*
- *Annonce des résolutions pour le vote*
- *Vote*
- *Clôture*

15h05 Ouverture de la séance par M. Gérard ARAUD, avec un mot d'introduction.

15h07 Allocution de Monsieur Christophe LERIBAUT, avec notamment une présentation introductive concernant les œuvres acquise avec l'aide de l'association de la Société des Amis du Louvre.

15h30 Lecture et présentation du rapport moral par la Secrétaire générale, Madame Patricia SEIGLE et Monsieur Sébastien FUMAROLI :

- sur les effectifs et les activités de l'association
- sur les acquisitions
- Sur les engagements de mécénats

15h40 Présentation des acquisitions pour le Musée du Louvre :

- Présentation de la commode de Mademoiselle de Sens par Frédéric DASSAS et Olivier GABET.
- Présentation du chantier de rénovation du Cycle de Marie de Médicis par Madame Oriane LAVIT et Monsieur Blaise DUCOS.
- Présentation d'autres acquisitions par Monsieur Sébastien FUMAROLI (Œuf Fabergé, Niche à chien du Salon d'Abondant, trois portraits de la famille Tourzel de Bouchet...)

16h15 Présentation par Monsieur Sébastien Fumaroli sur les autres engagements de mécénat

16h20 Lecture du rapport financier par le Trésorier, Monsieur Maxime de VIETH.

16h25 Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes par Madame Valérie MASSOT.

16h30 Clôture AGO et ouverture AGE ; Monsieur Gérard Araud clôture l'assemblée générale ordinaire et ouvre l'assemblée générale extraordinaire

16h30 Monsieur Gérard Araud présente l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire et expose les principales modifications proposées aux statuts et au règlement intérieur. Il en explique les enjeux et la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'association à son évolution et aux exigences actuelles.

Madame Patricia SEIGLE complète les propos de Monsieur Gérard ARAUD

16h55 Questions/Réponses. Les membres présents ont pu poser des questions auxquelles Monsieur Gérard ARAUD, Madame Patricia SEIGLE, Monsieur Maxime de VIETH et Monsieur Sébastien FUMAROLI ont répondu.

17h15 Annonce des résolutions pour le vote par Mme Patricia SEIGLE. Elle a présenté les quatre résolutions à voter et ouvert les votes :

Résolution numéro 1

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Président, de la Secrétaire générale, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés et le budget de l'exercice 2026, tel qu'il lui a été soumis.

Résolution numéro 2

L'Assemblée générale, connaissance prise du projet des nouveaux statuts de l'association, communiqué aux membres préalablement à la présente assemblée, approuve dans son ensemble et sans réserve le nouveau texte des statuts, annexé au procès-verbal. L'Assemblée générale prend acte que l'entrée en vigueur des statuts ne sera effective qu'après leur approbation par le ministère de l'Intérieur et par le Conseil d'État. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Gérard ARAUD, Président de l'association, et à Madame Patricia SEIGLE, secrétaire générale de l'association pour consentir aux modifications mineures des statuts qui pourraient être demandées par le Conseil d'État ou le ministère de l'Intérieur.

Résolution numéro 3

L'Assemblée générale, connaissance prise du projet du nouveau règlement intérieur de l'association, communiqué aux membres préalablement à la présente assemblée, approuve dans son ensemble et sans réserve le nouveau texte du règlement intérieur, annexé au procès-verbal. L'entrée en vigueur de ce texte ne sera effective qu'après approbation des nouveaux statuts par le ministère de l'Intérieur et par le Conseil d'État et déclaration du règlement intérieur au ministère de l'Intérieur.

Résolution numéro 4

Après avoir entendu le rapport du Président, l'Assemblée générale fixe comme suit le montant des cotisations à compter du 1er juillet 2026.

Cotisation individuelle (montant en euros)

Catégorie	Cotisation individuelle	Cotisation couple / double
Adhérent	95	150
Sociétaire	170	250
Bienfaiteur	1 200	1 400
Mécène (-35 ans)	—	2 500
Mécène	—	5 000

Catégorie	Cotisation individuelle	Cotisation couple / double
Adhérent (-26 ans)	50	90
Adhérent collectivité	85	130

VOTE DES RESOLUTIONS

Chaque membre de l'assemblée générale a déposé dans l'une des urnes, mises en place en deux points à la sortie de l'auditorium, les bulletins de vote qui leur ont été remis lors de l'émargement de la feuille de présence.

A l'issue des votes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

J'ai procédé au dépouillement de ces votes.

RESULTAT DES VOTES

Il m'a été communiqué, par Marie-Pierre KRASNOKOUTSKY de L'association dite
« Société des Amis du Louvre » le **nombre des membres présents et représentés** :

- membres présents : 490
- membres représentés : 499

TOTAL présents/représentés : 989

Certains membres présents ou représentés n'ont pas pris part à l'ensemble des votes.

Le résultat des votes est le suivant :

Résolution n°1 : 918 votes

Votes OUI : 910

Votes NON : 6

Votes BLANC : 2

Résolution n°2 : 916 votes

Votes OUI : 903

Votes NON : 10

Votes BLANC : 3

Résolution n°3 : 910 votes

Votes OUI : 870

Votes NON : 34

Votes BLANC : 5

Votes nul : 1

Résolution n°4 : 915 votes

Votes OUI : 904

Votes NON : 8

Votes BLANC : 3

Le quorum requis pour l'adoption des résolutions n° 2 et n° 3 n'ayant pas été atteint, ces résolutions n'ont pas été adoptées.

**Mayeul ROBERT, Etienne HEURTEL &
Christophe PETITE**

Commissaires de Justice Associés

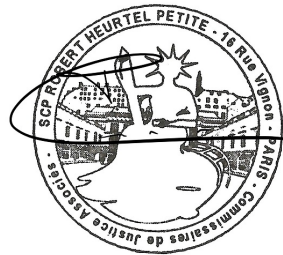
16 rue Vignon - 75009 PARIS

tél : 01 40 06 08 98

www.huissier-robert.fr

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, comportant huit pages pour servir et valoir ce que de droit.

Mayeul Robert



Document 1

SOCIÉTÉ DES AMIS DU LOUVRE**1^{ère} résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Président, de la Secrétaire générale, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés et le budget de l'exercice 2026, tel qu'il lui a été soumis.

☐ OUI☐ NON**SOCIÉTÉ DES AMIS DU LOUVRE****2^e résolution**

L'Assemblée générale, connaissance prise du projet des nouveaux statuts de l'association, communiqué aux membres préalablement à la présente assemblée, approuve dans son ensemble et sans réserve le nouveau texte des statuts, annexé au procès-verbal. L'Assemblée générale prend acte que l'entrée en vigueur des statuts ne sera effective qu'après leur approbation par le ministère de l'Intérieur et par le Conseil d'Etat. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Gérard ARAUD, Président de l'association, et à Madame Patricia SEIGLE, secrétaire générale de l'association pour consentir aux modifications mineures des statuts qui pourraient être demandées par le Conseil d'Etat ou le ministère de l'Intérieur.

☐ OUI☐ NON**SOCIÉTÉ DES AMIS DU LOUVRE****3^e résolution**

L'Assemblée générale, connaissance prise du projet du nouveau règlement intérieur de l'association, communiqué aux membres préalablement à la présente assemblée, approuve dans son ensemble et sans réserve le nouveau texte du règlement intérieur, annexé au procès-verbal. L'entrée en vigueur de ce texte ne sera effective qu'après approbation des nouveaux statuts par le ministère de l'Intérieur et par le Conseil d'Etat et déclaration du règlement intérieur au ministre de l'Intérieur.

☐ OUI☐ NON

SOCIÉTÉ DES AMIS DU LOUVRE

4^e résolution

Après avoir entendu le rapport du Président, l'Assemblée générale fixe comme suit le montant des cotisations à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cotisation individuelle (Montant en euros)

Catégorie	Isolée	Double
ADHÉRENT	95	150
SOCIÉTAIRE	170	250
BIENFAITEUR	1200	1400
MÉCÈNE -35 ans		2500
MÉCÈNE		5000

Cotisation collectivité (Montant en euros)

Catégorie	Isolée	Double
ADHÉRENT-26 ans	50	90
ADHÉRENT	85	130

☐ OUI

☐ NON

Document 2

REGLEMENT INTERIEUR
de l'Association Société des Amis du Louvre
fondée en 1897 et reconnue d'utilité publique le 27 août 1998

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article **22** des statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite « Société des Amis du Louvre » (ci- après appelée « l'association »).

Il a pour objectif de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par les statuts. Ainsi les statuts s'appliquent dans le silence du règlement intérieur et ils prévalent en cas de divergence d'interprétation.

Le règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration qui le soumet à l'adoption de l'assemblée générale statuant à la majorité simple. Il prend effet après déclaration au ministre de l'intérieur.

ARTICLE 1. LES MEMBRES

1.1. Composition de l'association

1.1.1. Catégories de membres

L'association comprend les catégories de membres prévues par les statuts.

L'assemblée générale fixe, sur proposition du conseil d'administration, le montant des cotisations applicables aux différentes catégories de membres.

1.1.2. L'adhésion

Le règlement de la cotisation donne le droit d'être membre de l'association pour un an à compter de la date de son encaissement.

La demande d'adhésion et le règlement corrélatif de la cotisation sont effectués par voie postale, dématérialisée ou auprès du bureau d'accueil de l'association, accompagnées des pièces justificatives requises.

L'adhésion emporte acceptation des statuts, du présent règlement intérieur et, le cas échéant, des conditions générales d'utilisation de la carte de membre.

1.2. Droit des membres

Les droits des membres sont exercés dans les conditions fixées par les statuts et le présent règlement intérieur.

Tout membre a droit :

- à l'information sur la vie statutaire de l'Association ;
- au respect des garanties prévues en cas de procédure de radiation ;
- à la participation aux assemblées générales

1.3. La perte de la qualité de membre

Sont susceptibles d'entraîner la radiation pour motifs graves :

- toute attitude compromettant le bon fonctionnement de l'association ou en contradiction avec les buts qu'elle s'est fixée,
- une atteinte à l'image ou à la notoriété de l'association,
- tout non-respect des statuts, du règlement intérieur et des engagements souscrits dans l'intérêt de l'association,
- tous comportements incivils.

Le conseil d'administration décide de la radiation pour motif grave à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

L'intéressé est informé par courrier avec accusé de réception de la procédure de radiation engagée à son encontre. Ce courrier l'informe des griefs retenus contre lui, du délai de **15 jours**, dont il dispose pour présenter sa défense par écrit. L'intéressé peut se faire assister.

L'intéressé est entendu par le conseil d'administration qui le convoque à cet effet. Le conseil délibère à huis clos, hors sa présence et celle de son représentant éventuel. Seuls les administrateurs sont admis à participer aux débats.

Le conseil d'administration décide :

- soit de mettre un terme à la procédure de radiation et il en informe l'intéressé dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception,
- soit de radier l'intéressé et il l'en informe dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception. Ce courrier l'avise des motifs de radiation retenus et de la possibilité de faire appel de la décision devant l'assemblée générale qui statue alors en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est suspensif de la radiation.

ARTICLE 2. L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1. Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée générale.

Nulle autre personne ne peut demander à se faire ajouter sur la liste d'émargement ou participer aux votes au-delà de cette échéance.

2.2. Convocation à l'assemblée générale

Les convocations à l'assemblée générale sont adressées au plus tard un mois avant qu'elle ne se tienne :

- par courrier qui peut être inséré dans le bulletin de la Société Les Amis du Louvre,
- et par courriel.

Un ordre du jour provisoire et une formule de pouvoir sont joints à cette convocation.

L'ordre du jour définitif arrêté par le conseil d'administration, les documents nécessaires aux délibérations sont communiqués aux membres par courrier électronique et mis à la disposition des membres au bureau d'accueil de l'association dans un délai de quinze jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Si l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration est complété ultérieurement à la demande d'un dixième des membres de l'association, tous les membres en sont informés par courrier simple ou par courriel au plus tard 8 jours avant la réunion de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se tiendra dans un lieu qui sera précisé lors de la convocation.

2.3. Participation à l'assemblée générale

Chaque membre à jour de sa cotisation peut voter et se faire représenter. En application du 4^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, l'assemblée peut se dérouler uniquement en présentiel ou en présentiel et par tous moyens de télécommunication électronique, comme ci-après défini

- L'assemblée générale réunie en présence effective (physiquement)

La liste des membres fait l'objet d'une liste d'émargement présentée à la signature dès leur entrée à l'assemblée générale.

Chaque membre présent dispose d'une voix, augmentée du nombre de pouvoirs dont il serait détenteur.

Chaque membre ne peut détenir plus de 30 pouvoirs. Les pouvoirs excédant cette limite ne peuvent être utilisés sous la réserve ci-après.

Les pouvoirs sont nominatifs, ainsi les pouvoirs donnés en faveur d'une fonction : président, secrétaire général, trésorier sont nuls. Chaque pouvoir, nécessairement écrit, est donné pour la réunion séance de l'assemblée générale sur première convocation et pour toute autre réunion qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour. Sous peine de nullité, il mentionne clairement l'identité du mandant et celle de 1 à 3 mandataires par ordre de préférence, ainsi que la date de l'assemblée générale concernée.

Ont lieu au scrutin secret :

- les votes concernant des personnes : élections, radiations, révocations, rémunérations, remboursement de frais...
- les votes inscrits comme tels à l'ordre du jour sur décision du conseil d'administration,
- les votes inscrits comme tels à l'ordre du jour sur décision du dixième au moins des membres de l'association.

Pour les suffrages au scrutin secret, le président use de sa voix prépondérante en levant le secret de son vote.

- L'assemblée générale réunie en présence effective et par tous moyens de communication électronique

En application du 4^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, l'assemblée peut aussi se dérouler en partie par voie de téléconférence, visioconférence ou tous moyens de télécommunication électronique. Les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés pour permettre aux membres de participer par voie dématérialisée aux assemblées générales devront présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée et permettant la retransmission continue et simultanée de la voix et de l'image, ou au moins de la voix, des participants par voie dématérialisée.

Les membres qui participent à l'assemblée générale par visioconférence, téléconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les modalités techniques sont précisées dans la convocation de l'assemblée générale.

Dans tous les cas, le vote doit garantir la sincérité du scrutin et le cas échéant, le secret du vote, il est précédé d'une période de débats entre tous les membres de l'assemblée et le dévoilement des résultats n'a lieu qu'après la clôture de tous les votes.

Cette modalité de réunion de l'assemblée générale n'est possible que si :

- un quart des membres en exercice du conseil d'administration ou si un dixième des membres convoqués à l'assemblée générale ne s'y sont pas opposés.
- et que si le conseil d'administration s'est assuré que tous les membres se sont vu communiquer par tous moyens (notamment courriel et bulletin) un lien de connexion permettant de participer au scrutin selon cette modalité.

Le président ne peut tenir cette réunion que s'il est en mesure de faire la démonstration qu'un dixième au moins des membres de l'association et le quart des membres du conseil d'administration en exercice ne se sont pas prononcés en défaveur de cette consultation.

Le président indique :

- l'adresse du site internet dédié au vote et les modalités d'accès à la visioconférence ou téléconférence permettant le débat et le vote en ligne ;
- les modalités techniques selon lesquelles les membres de l'association :
 - ✓ seront identifiés (identifiant, mot de passe personnel) pour voter au scrutin secret si nécessaire ;
 - ✓ participeront aux débats (codes d'accès à la visioconférence, ou téléconférence) et auront la garantie d'une retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les membres de l'assemblée qui vote en présentiel peuvent avoir des pouvoirs. La réunion en assemblée mixte implique que les votants en présentiel peuvent disposer de 30 pouvoirs et que les votants par voie électronique ne peuvent pas avoir de pouvoir.

Le système interdit de voter plus d'une fois.

Si le scrutin est secret :

- le votant reçoit un accusé de réception ;
- Les votes sont versés dans une urne électronique qui ne conserve aucune trace logique, chronologique ou physique de l'ordre d'arrivée des votes et ne permet pas de mettre en relation le votant et le contenu de son vote et qui ne peut être ouverte qu'une fois les opérations de vote clôturées.

Le vote et le dépouillement du scrutin sont effectués sous le contrôle d'un huissier de justice

Les résultats sont communiqués dès que le dépouillement est achevé.

Ils sont accompagnés d'un procès-verbal indiquant le nom des membres ayant le droit de vote, le nom des votants, la modalité de vote (choisie, le cas échéant), le nombre de votes nuls, de votes blancs, le nombre d'abstentions, le nombre de votes « contre », le nombre de votes « pour » et le résultat de la consultation.

2.4. Quorum et majorités à l'assemblée générale

2.4.1 Quorum

Pour délibérer valablement sur les modifications apportées aux statuts, l'assemblée générale doit réunir le quart au moins des membres en exercice. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est de nouveau physiquement réunie à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Pour délibérer valablement sur la dissolution, l'assemblée générale doit réunir plus de la moitié des membres en exercice. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs ne comptent pas. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est de nouveau physiquement réunie à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

2.4.2 Majorités

A l'exception des délibérations ayant pour objet l'adoption de modifications statutaires ou la dissolution de l'association et les élections des administrateurs, les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. Les votes nuls ou blancs et les abstentions sont soustraits de la base du calcul de cette majorité. Les pouvoirs sont comptés.

Les élections des administrateurs ont lieu au scrutin uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour et relative au 2nd tour. Dans l'hypothèse d'un second tour, une seconde assemblée générale est réunie selon les mêmes modalités et forme que la première, dans un délai de 8 jours.

Dans le cas des modifications statutaires ou de la dissolution les décisions doivent réunir la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

2.5. Ordre du jour de l'assemblée générale

L'ordre du jour définitif est arrêté par le conseil d'administration, sur proposition du bureau.

Il peut être complété à la demande du quart au moins des membres. Cette demande peut être formulée par courriel. Elle est adressée au président.

La condition de réunir une proportion du quart de demandeurs doit être satisfaite au plus tard 10 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut refuser la demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour uniquement si cette condition n'est pas réalisée.

Le conseil d'administration peut cependant consentir en opportunité une modification de l'ordre du jour même si cette proportion n'est pas atteinte.

L'assemblée générale annuelle inscrit *a minima* à son ordre du jour :

- le rapport d'activité de l'association,
- le rapport financier,
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- le quitus donné au conseil sur sa gestion de l'association,
- le vote du budget prévisionnel de l'exercice suivant,

Le cas échéant, sont inscrits :

- l'élection du conseil d'administration ou l'élection d'administrateurs sur les postes occupés transitoirement par les remplaçants cooptés par le conseil d'administration,
- la nomination du commissaire aux comptes et le cas échéant de son suppléant,
- l'approbation des délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions et aliénations d'immeubles, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, emprunts à plus d'un an, garanties d'emprunts,
- l'approbation des délibérations du conseil d'administration relatives aux actes de disposition, autres que ceux énumérés précédemment, ayant un impact significatif sur le fonctionnement et le patrimoine de l'association, à savoir ceux dont le montant dépasse 6 millions d'euros par acquisition individuelle.
- toute question relevant de la compétence de l'assemblée générale.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comporte obligatoirement un point intitulé « Questions diverses ».

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

2.6. Fonctionnement

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, son bureau est celui du conseil.

2.7. Le procès-verbal de l'assemblée générale

Le procès-verbal de la séance est rédigé par le bureau de l'assemblée générale. Il prévoit notamment :

- la date de l'assemblée,
- la date de la convocation,
- l'ordre du jour,
- les pièces nécessaires aux délibérations, également jointes à la convocation,
- le nombre de membres convoqués,
- le nombre de membres présents,
- l'atteinte du quorum, adapté selon la nature de la décision (modification des statuts, dissolution...),
- le nombre de membres représentés,
- les résolutions prises et, pour chacune d'elles, la répartition des suffrages,
- les réponses aux questions diverses,
- le cas échéant, le résultat des élections (candidats, élus, nombre de voix).

Le procès-verbal de l'assemblée générale est accessible à tous les membres par tout moyen l'avisant directement (courrier, courriel, insertion dans un bulletin de liaison...) et/ou par mesure de publicité (internet...).

Le procès-verbal de l'assemblée générale est signé par le président de séance et le secrétaire de séance. Il est conservé dans les archives de l'association.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. Election

Les élections ont lieu au scrutin secret au scrutin uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, et relative au second tour.

En cas d'égalité des voix des candidats sur le dernier poste à pourvoir, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

L'élection en remplacement d'administrateurs décédés, empêchés définitivement, démissionnaires ou révoqués est inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée générale. Le conseil d'administration lance un appel à candidature ouvert à tous les membres de l'association. Les membres du conseil d'administration désignés par cooptation pour occuper les postes vacants ne sont pas seuls à pouvoir présenter leur candidature.

3.2. Engagement et signature de clause de confidentialité

Les membres du conseil d'administration s'engagent à signer et respecter la clause de confidentialité en vigueur établie par le conseil d'administration.

3.3. Présence – participation- pouvoirs au conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont tenus d'assister personnellement à ses réunions.

La présence du quart des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les membres empêchés de participer à une réunion du conseil d'administration peuvent s'y faire représenter par un autre membre du conseil d'administration.

Les pouvoirs sont nominatifs. Chaque pouvoir, nécessairement écrit, n'est donné que pour une séance et pour l'ordre du jour tel que figurant à la convocation.

Sous peine de nullité, il mentionne clairement l'identité du mandant et celle du mandataire ainsi que la date du conseil d'administration concerné.

Sont réputés présents au sens de l'article 9 (alinéa 3) des statuts et sont considérés comme participant au quorum et peuvent voter, les membres du conseil qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

En cas de dysfonctionnement des moyens de visioconférence ou de télécommunication constaté par les membres présents physiquement, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum physique sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou télécommunication.

Toutefois, pour éviter que cette disposition ait pour effet de permettre des réunions du conseil d'administration uniquement par ces moyens, les membres participant au conseil d'administration doivent, pour moitié au moins, être physiquement présents.

Un membre votant par visioconférence ou téléconférence ne peut recevoir de pouvoir que si copie en a été adressée au siège au plus tard la veille du conseil.

La réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication n'est possible que si le président s'est assuré que tous les administrateurs se sont vu communiquer par tous moyens (notamment courriel et bulletin) un lien de connexion permettant de participer au scrutin selon cette modalité.

Vote dématérialisé par échange d'écrits transmis par voie électronique

Le conseil d'administration doit s'assurer que tous les administrateurs sont en mesure de participer à un vote dématérialisé.

Dans un délai de trois semaines avant la date retenue pour l'ouverture de la consultation dématérialisée, le président adresse à tous les administrateur un courrier ou courriel selon les règles à toute réunion du conseil d'administration, indiquant en plus :

- l'adresse du site internet dédié au vote et les modalités d'accès au service en ligne,
- les dates/heures d'ouverture et de fermeture du site dédié. Les électeurs doivent disposer d'au moins 7 jours pour voter en ligne.
- l'identifiant et le mot de passe personnel.

Pour voter, chaque administrateur se connecte avec un identifiant personnel et son mot de passe secret.

Le système interdit de voter plus d'une fois. Le vote est anonymisé et le votant reçoit un accusé réception.

Les votes sont versés dans une urne électronique qui ne conserve aucune trace logique ou physique de l'ordre d'arrivée des votes et qui ne peut être ouverte qu'une fois les opérations de vote clôturées.

Le vote et le dépouillement du scrutin sont effectués sous le contrôle d'un huissier de justice

Les résultats sont mis en ligne dès que le dépouillement est achevé. Ils sont accompagnés d'un procès-verbal indiquant le nombre de membres ayant le droit de vote, le nom des votants, le nombre de votes nuls ou d'abstentions, et le nombre de voix par candidats.

3.4. Démission d'office et révocation d'un administrateur

Tout administrateur absent à 4 réunions consécutives du conseil d'administration peut être déclaré démissionnaire d'office.

Sont considérés comme motifs susceptibles d'entraîner la révocation du conseil d'administration les motifs prévus à l'article 1-3 du présent règlement intérieur pour la radiation d'un membre ainsi que toute situation de conflit d'intérêt.

La révocation et la démission d'office d'un administrateur interviennent dans le respect des droits de la défense.

Ainsi, la décision de démission d'office ou de révocation est-elle prise par le conseil d'administration à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

L'intéressé est informé par courrier avec accusé de réception de la procédure engagée à son encontre. Ce courrier l'informe des griefs retenus contre lui, du délai de 15 jours, dont il dispose pour présenter sa défense par écrit ou oralement. L'intéressé peut se faire assister.

L'intéressé est entendu par le conseil d'administration qui le convoque à cet effet. Le conseil délibère à huis clos, hors sa présence et celle de son représentant éventuel. Seuls les administrateurs sont admis à participer aux débats.

Le conseil d'administration décide :

- soit de mettre un terme à la procédure et il en informe l'intéressé dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception,
- soit de révoquer l'intéressé et il l'en informe dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception. Ce courrier l'avise des motifs de la décision et de la possibilité de faire appel devant l'assemblée générale qui statue alors en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est suspensif de la démission d'office ou de la révocation.

ARTICLE 4. LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1. Réunions du conseil d'administration

4.1.1. Convocation

Le conseil d'administration est convoqué par le président par lettre simple ou courriel envoyé à chaque administrateur 15 jours au moins avant la date de la réunion sauf urgence justifiée.

Un quart au moins des membres du conseil d'administration peut demander la convocation d'une réunion du conseil d'administration non programmée par le président. Cette demande comporte un ordre du jour et le nom des signataires. Elle est adressée par écrit au président. Le président dispose alors d'un délai de deux semaines maximum pour fixer le jour de la réunion.

Le président peut refuser de convoquer le conseil d'administration uniquement si le quart des membres du conseil d'administration n'est pas atteint. Il lui appartient alors d'en apporter la preuve.

En cas d'urgence justifiée, le président peut convoquer une réunion du conseil d'administration dans des délais plus brefs, toutefois jamais inférieurs à 3 jours.

4.1.2. Ordre du jour du conseil d'administration

L'ordre du jour est joint à la convocation.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de décisions.

Les documents nécessaires aux délibérations sont diffusés auprès de tous les administrateurs au plus tard 3 jours avant la date de la réunion.

Les questions abordées dans le point consacré aux Questions diverses ne peuvent faire l'objet que d'une information, d'échanges sans décision, qui sont portés au procès-verbal.

4.1.3. Votes

Ont lieu au scrutin secret les votes concernant des personnes et ceux demandés par un administrateur présent.

Le président peut décider de lever le secret de son suffrage pour user de sa voix prépondérante.

A l'exception des votes à la majorité renforcée prévus par les statuts, les délibérations du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

4.2. Compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration met en œuvre la politique et les orientations générales décidées par l'assemblée générale et exécute les décisions adoptées par l'assemblée générale. Il gère et administre l'association conformément à ces orientations.

Il se prononce sur la radiation des membres, la démission d'office et la révocation d'administrateurs dans le respect des droits de la défense.

Il arrête les projets soumis à l'assemblée générale.

Il prépare le budget prévisionnel de l'association à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale. Il arrête les comptes, les soumet à l'approbation de l'assemblée générale et propose l'affectation du résultat.

Il autorise, dans les limites prévues par le budget voté par l'assemblée générale, la création et la suppression de postes salariés. Il peut donner délégation à cet effet au président ou au directeur.

Le conseil d'administration peut également donner délégation au président d'engager toute dépense conforme à l'objet social dans la limite d'un montant qu'il définira.

Il est informé des délégations de signature consenties par les membres du bureau.

En cas de besoin, le conseil d'administration peut créer Comités. Le conseil d'administration en définit la composition. Il peut mettre fin à tout moment à un Comité.

Ces Comités ne peuvent avoir qu'un rôle consultatif. Les analyses, réflexions et propositions de ces commissions sont présentées au conseil d'administration.

4.3. Le procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion est établi par le secrétaire ou par un autre membre du conseil d'administration nommé pour la circonstance.

Le procès-verbal indique :

- la date du conseil d'administration,
- la date de la convocation,
- l'ordre du jour,
- les pièces nécessaires aux délibérations jointes à la convocation,
- le nombre de membres convoqués,
- le nom des membres présents,
- l'atteinte du quorum,
- le nom des membres représentés et leur mandataire,
- les résolutions assorties des majorités auxquelles elles ont été adoptées,

- le cas échéant, les analyses, les arguments, les positions contraires défendus en séance par les administrateurs,
- les points échangés sans donner lieu à résolution que le conseil a décidé de consigner,
- les réponses aux questions diverses.

Le procès-verbal est adressé avec l'ordre du jour du conseil d'administration suivant. Son approbation est inscrite comme premier point à l'ordre du jour.

Le procès-verbal définitif approuvé par le conseil d'administration est paraphé à chaque page par le président et signé par lui, et par le secrétaire ou toute autre personne que le conseil aurait désignée. Une copie est adressée à tous les administrateurs. L'original est conservé par l'association. Tous les procès-verbaux de l'association sont archivés.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont mis à la disposition des membres de l'association sur simple demande de leur part.

4.4 Remboursement des frais

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les membres du conseil d'administration sont autorisés à demander, sur justificatifs, le remboursement des frais engagés suivant un barème fixé par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

Les dépenses engagées et les demandes doivent être respectueuses de la bonne gestion des deniers de l'association.

Il est rendu compte à l'assemblée générale annuelle du montant des frais remboursés.

4.5 Prévention des conflits d'intérêts

L'association veille à prévenir et gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de ses administrateurs ou de toute personne agissant au nom de l'association.

Les administrateurs et les personnes agissant au nom de l'association sont tenus de remplir une déclaration d'intérêts par laquelle ils indiquent leurs fonctions et leurs mandats au sein de personnes morales ayant un rapport avec l'objet de l'association pendant les cinq dernières années.

Cette déclaration est actualisée à l'initiative de l'intéressé dès qu'une modification intervient concernant ces liens, et au moins annuellement.

Les déclarations sont portées à la connaissance des administrateurs et de toute personne agissant au nom de l'association.

A moins que l'administrateur intéressé n'en prenne l'initiative, le conseil d'administration est en droit de voter le déport ou la démission d'un membre du conseil d'administration qui se trouverait dans une situation de lien d'intérêt réel, potentiel ou apparent.

ARTICLE 5. LE BUREAU

5.1. Election du bureau

Chaque membre du conseil d'administration peut se porter candidat sur chacun des postes du bureau prévus par les statuts. L'élection s'effectue au scrutin secret.

Il est d'abord procédé à l'élection du président. Le président de séance laisse immédiatement la place au président élu, lequel fait ensuite procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Le président peut renvoyer au prochain conseil d'administration l'élection des autres membres du bureau, ce conseil d'administration devant se réunir dans les 15 jours qui suivent.

5.2. Révocation individuelle ou collective des membres du bureau

Le conseil d'administration décide à la majorité des suffrages exprimés de la révocation d'un membre de bureau dont l'attitude compromet le bon fonctionnement de l'association ou est en contradiction avec les buts qu'elle s'est fixée.

L'intéressé est informé par courrier avec accusé de réception de la procédure engagée à son encontre. Ce courrier l'informe des griefs retenus contre lui, du délai de **15 jours**, dont il dispose pour présenter sa défense par écrit ou oralement. L'intéressé peut se faire assister.

L'intéressé est entendu par le conseil d'administration qui le convoque à cet effet. Le conseil délibère à huis clos, hors sa présence et celle de son représentant éventuel. Seuls les administrateurs sont admis à participer aux débats.

Le conseil d'administration décide :

- soit de mettre un terme à la procédure de révocation et il en informe l'intéressé dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception,
- soit de révoquer l'intéressé et il l'en informe dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception. Cette décision est insusceptible de recours. L'intéressé ne perd pas à ce titre sa qualité d'administrateur.

La révocation collective des membres du bureau obéit aux mêmes règles que la révocation individuelle.

5.3 Fonctionnement du bureau

5.3.1 Les réunions du bureau

Le bureau est convoqué par tout moyen (lettre, courriel...) par le président. Il en dirige les débats.

Les pouvoirs ne sont pas admis en cas d'absence aux réunions du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le président, le secrétaire ou le directeur. Les autres membres du bureau peuvent compléter l'ordre du jour à tout moment.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président ne dispose pas de voix prépondérante.

En cas d'impossibilité à réunir cette majorité, la décision est renvoyée au conseil d'administration.

5.3.2 Les compétences du bureau

Le bureau exécute les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en veillant à leur conformité légale et statutaire.

Il prépare les travaux du conseil d'administration.

Il est chargé de la gestion courante de l'association.

Il ne peut recevoir délégation de l'intégralité des pouvoirs du conseil d'administration.

Les membres du bureau, dans leur domaine de compétence respectif, font droit à toute demande émanant des administrateurs ou des membres de l'association, de communication des comptes annuels, de pièces comptables ou de procès-verbaux.

5.4 Les responsabilités des membres du bureau

5.4.1 Les responsabilités du président

Le président est chargé de représenter l'association dans les actes de la vie civile, d'ester en justice, tant en demande qu'en défense.

Il décide des dépenses conformément au budget prévisionnel adopté par l'assemblée générale.

Le président ouvre les comptes en banque nécessaires au bon fonctionnement de l'association et décidés par le conseil d'administration.

Il signe les actes de vente, d'achat de biens immobiliers, les emprunts, en exécution des décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Il signe les contrats de location en exécution des décisions du conseil d'administration au-delà d'un montant fixé par délibération du conseil d'administration. Sous ce seuil, il peut donner délégation.

Après avis du conseil d'administration, le président nomme le directeur et signe son contrat. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Il propose au bureau les décisions à soumettre au conseil d'administration concernant le fonctionnement et les activités de l'association.

Le président peut donner délégation de pouvoirs et/ou de signature pour un objet et une durée déterminée à tout membre du conseil d'administration et au directeur. Il en informe le conseil d'administration. Les délégations de pouvoir sont effectuées avec faculté ou non de subdélégation. Elles sont nécessairement établies par écrit, cosignées des deux parties et ne produisent leurs effets qu'à compter de la date de la dernière signature. Elles sont révocables à tout moment.

Le président peut également donner en bonne et due forme une procuration à tout collaborateur de l'association, bénévole, salarié, mis à disposition ou détaché auprès d'elle, ou à des professionnels habilités sous son contrôle et sous son autorité, après accord du conseil d'administration.

Le président peut déléguer à une personne agréée par le conseil d'administration, autre que le trésorier, une partie des dépenses courantes ne relevant pas des choix stratégiques, en dessous d'un montant déterminé.

Il peut déléguer la direction du siège de l'association et la gestion courante administrative et financière, en particulier les activités opérationnelles nécessaires au bon fonctionnement quotidien de l'association.

Il peut déléguer au secrétaire les formalités de déclaration prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 ainsi que la transmission des comptes annuels de l'association et du rapport d'activité :

- au ministre de l'intérieur,
- au préfet du département du siège,
- aux ministres de tutelle.

Il peut déléguer au directeur le pouvoir de recruter, de licencier le personnel salarié ainsi que le pouvoir de discipline.

5.4.2 Responsabilités des vice-présidents

Les vice-présidents secondent le président et, à la demande de celui-ci, le remplacent.

Le vice-président le plus âgé, assume temporairement la présidence en cas de démission ou d'empêchement du président, dans l'attente de l'élection d'un nouveau président au plus prochain conseil d'administration qui se tiendra dans les meilleurs délais.

5.4.3 Responsabilités du secrétaire

Le secrétaire, sur délégation du président, peut assurer la direction du siège, la gestion courante administrative et financière de l'association et de son personnel.

Il veille à l'envoi des convocations et de l'ordre du jour des réunions de l'assemblée générale, du bureau, du conseil d'administration, et de la rédaction et de l'envoi des procès-verbaux ou relevés de décisions de ces réunions dans les délais déterminés.

Sur délégation du président, le secrétaire s'assure de la transmission au préfet du département du siège, au ministre de l'intérieur, aux ministres de tutelle les comptes annuels et les rapports annuels d'activité.

Il déclare, sur délégation du président, au préfet et au ministre de l'intérieur la composition complète du conseil d'administration après chaque élection, précisant les nom, prénom, profession, nationalité, domicile, et le cas échéant les fonctions au sein du bureau, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il procède ou veille à ce qu'il soit procédé à toutes les déclarations prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et au décret du 16 août 1901 pour l'exécution de cette loi (article 3 notamment).

Le secrétaire peut déléguer ses pouvoirs ou sa signature. Ces délégations sont effectuées avec faculté ou non de subdéléguer. Elles sont nécessairement établies par écrit cosignées des deux parties et ne produisent leurs effets qu'à compter de la date de la dernière signature. Elles sont révocables à tout moment.

5.4.4 Responsabilités du trésorier

Le trésorier encaisse les recettes. Il perçoit notamment les cotisations, les loyers et les subventions.

Il exécute les dépenses de l'association décidées par le président.

Il vérifie la régularité des remboursements de frais. Il est chargé de gérer les comptes bancaires.

Il informe le bureau et le conseil d'administration de la gestion des titres.

Il prépare et soumet au bureau et au conseil d'administration le rapport financier et le projet de budget présentés à l'assemblée générale annuelle.

Il est l'interlocuteur du commissaire aux comptes.

Le trésorier peut déléguer ses pouvoirs ou sa signature. Ces délégations sont effectuées avec faculté ou non de subdéléguer. Elles sont nécessairement établies par écrit cosignées des deux parties et ne produisent leurs effets qu'à compter de la date de la dernière signature. Elles sont révocables à tout moment.

5.4.5 Responsabilités du directeur

Pour l'exercice de ses attributions, le directeur reçoit délégation du président et/ou du secrétaire et/ ou du trésorier, qui en informent le conseil d'administration. Un document, une lettre de mission ou un contrat de travail, cosigné des parties, précise l'étendue des délégations reçues.

Aucun administrateur ne peut exercer des fonctions de direction ou être salarié.

ARTICLE 6. DEONTOLOGIE ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

6.1 Principes généraux

Les membres des organes de gouvernance, les dirigeants, salariés, bénévoles et toutes personnes agissant au nom de l'association exercent leurs fonctions avec probité, loyauté, dignité, impartialité, indépendance et dans le seul intérêt de l'objet social de l'association.

Le présent règlement intérieur comporte une charte de déontologie annexée à laquelle il convient de se référer.

6.2 Déclarations d'intérêts

Le président, les administrateurs, les membres du bureau, le directeur de l'association, ainsi que toute personne désignée par le conseil d'administration, souscrivent une déclaration d'intérêts.

Cette déclaration est actualisée sans délai en cas de modification de la situation de l'intéressé et, en tout état de cause, au moins une fois par an. Les conditions de conservation, d'actualisation et d'accès à ces déclarations sont précisées par une décision du conseil d'administration, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données.

6.3 Conflits d'intérêts

Toute personne participant à une délibération ou à une décision de l'association informe sans délai l'organe compétent de toute situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

Elle s'abstient de participer aux débats et au vote sur la question concernée.

Le procès-verbal mentionne cette abstention.

6.4 Charte de déontologie

La charte de déontologie annexée au présent règlement intérieur précise notamment :

- les règles de prévention des conflits d'intérêts ;
- les règles de déport ;
- les obligations de confidentialité ;
- les règles applicables aux avantages, invitations, cadeaux et déplacements ;
- les principes de prévention des atteintes à la probité ;
- les modalités de traitement des signalements.

6.5 Procédure d'alerte et cartographie des risques

L'association met en place un dispositif interne de signalement permettant de recueillir et traiter les alertes relatives aux manquements déontologiques, aux atteintes à la probité, aux conflits d'intérêts et, plus largement, aux dysfonctionnements graves affectant son fonctionnement.

Le conseil d'administration veille également à l'élaboration et à l'actualisation d'une cartographie des principaux risques juridiques, financiers, déontologiques, sociaux, numériques et liés aux données personnelles, adaptée à l'activité de l'association.

ARTICLE 7. PROJET ASSOCIATIF, CONVENTIONS STRUCTURANTES ET CONTROLE INTERNE

7.1 Projet associatif pluriannuel

Il définit les orientations stratégiques de l'Association, notamment en matière :

- de soutien aux acquisitions et projets du musée ;
- de mécénat ;
- de développement et de fidélisation de ses membres ;
- de publications, actions éducatives et éditoriales ;
- de partenariat avec le musée du Louvre et, le cas échéant, avec d'autres structures poursuivant des objectifs analogues ;
- d'allocation des ressources et de priorités d'action.

7.2 Conventions structurantes

Toute convention structurante conclue avec le musée du Louvre, une personne publique ou une structure liée au financement, à la politique des publics ou au mécénat fait l'objet d'une approbation du conseil d'administration. Un rapport d'exécution de ces conventions est présenté au moins une fois par an au conseil d'administration.

7.3 Contrôle interne

L'Association met en œuvre des procédures de contrôle interne adaptées à son activité, à ses effectifs, à la nature des fonds collectés et à ses engagements. Ces procédures portent notamment sur :

- l'engagement et le paiement des dépenses ;
- la chaîne de validation des décisions ;
- la collecte et l'emploi des fonds ; • l'émission des reçus fiscaux ;
- la conservation des pièces justificatives ;
- la gestion des conventions et délégations ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;

- la protection des données personnelles.

Le Président assure la mise en œuvre de ces procédures et en rend compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 8. ORGANISATION ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET DONNEES

8.1 Organisation administrative

L'organisation administrative et opérationnelle des services est arrêtée par le président, dans le respect des compétences du conseil d'administration. Les circuits de validation, les niveaux d'autorisation, les procédures de formalisation des décisions et les modalités d'archivage sont précisés par notes internes, procédures ou manuels approuvés selon leur objet par l'autorité compétente.

8.2 Gestion financière et remboursements de frais

Les engagements de dépenses, remboursements de frais, validations de paiement et contrôles comptables obéissent aux procédures arrêtées par le président, sous le contrôle du conseil d'administration.

Les remboursements de frais aux administrateurs ou aux membres investis d'une mission pour le compte de l'association ne peuvent intervenir que sur justificatifs et dans les conditions autorisées par les statuts et les délibérations du conseil d'administration.

8.3 Protection des données

L'association veille à la conformité de ses traitements de données à caractère personnel aux règles applicables. Elle encadre notamment :

- les conditions de collecte du consentement lorsque celui-ci est requis ;
- la définition des habilitations d'accès aux données ;
- les durées de conservation ;
- les mesures de sécurité ;
- les conditions d'exercice des droits des personnes concernées.

ARTICLE 9. OBLIGATION D'INFORMATION DES TUTELLES

Le rapport annuel et les comptes, y compris ceux des établissements secondaires, sont adressés chaque année au ministre de l'intérieur aux adresses suivantes :

- Adresse postale :
Ministère de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Bureau des associations et fondations
Place Beauvau 75800
Paris cedex 08
- Adresse électronique :
comptes-arup-frup@interieur.gouv.fr

Date

Signatures :

ANNEXE 1 – Charte de déontologie de l'Association Société des Amis du Louvre

Préambule

La présente charte de déontologie a pour objet de rappeler, préciser et organiser les règles de probité, d'intégrité, de loyauté, d'indépendance, de prévention des conflits d'intérêts, de confidentialité, de prévention de la corruption et de protection des données applicables au sein de l'Association.

Elle s'applique, dans le respect des statuts et du règlement intérieur, aux Administrateurs, membres du Bureau, dirigeants salariés, salariés, bénévoles, prestataires agissant pour le compte de l'Association lorsqu'ils sont soumis contractuellement à de telles obligations, ainsi qu'à toute personne participant à la préparation, à l'instruction ou à l'adoption d'une décision de l'Association.

Elle s'interprète à la lumière des principes de probité et des règles applicables aux Associations reconnues d'utilité publique, ainsi qu'au regard des infractions pénales relatives à la corruption, au trafic d'influence et à la prise illégale d'intérêts.

Titre I – Principes fondamentaux

Article 1 – Principes directeurs

Toute personne soumise à la présente charte exerce ses fonctions ou missions avec dignité, probité, loyauté, impartialité, indépendance, réserve et discrétion et conformément à la loi.

Elle agit exclusivement dans l'intérêt de l'objet social de l'Association, sans rechercher pour elle-même ou pour autrui un avantage indu, direct ou indirect, matériel ou immatériel.

Elle veille à prévenir toute situation de nature à compromettre, ou à paraître compromettre, l'intégrité, l'indépendance ou la réputation de l'Association.

Article 2 – Primauté de l'intérêt de l'Association

Toute décision doit être prise au regard de l'intérêt propre de l'Association, de son objet d'intérêt général, de ses statuts, de ses conventions structurantes et de la bonne affectation de ses ressources.

Nul ne peut se prévaloir de ses fonctions dans l'Association pour favoriser ses intérêts personnels, ceux d'un proche, ceux d'un employeur, d'un client, d'un partenaire, d'un fournisseur, d'un mécène ou de toute organisation avec laquelle il entretient un lien particulier.

Article 3 – Exemplarité des dirigeants

Le Président, les Administrateurs, les membres du Bureau et les dirigeants salariés ont un devoir particulier d'exemplarité.

Ils veillent à la diffusion effective de la culture déontologique, à la mise en œuvre des procédures de prévention, à la traçabilité des décisions sensibles et à l'actualisation des outils internes de conformité.

Cette exigence rejoint les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), qui assignent à l'instance dirigeante un rôle déterminant dans l'organisation du dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité.

Titre II – Conflits d'intérêt

Article 4 – Définition

Constitue un conflit d'intérêts toute situation dans laquelle un intérêt personnel, professionnel, patrimonial, familial, associatif, politique, institutionnel ou de toute autre nature est de nature à influencer, ou à paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ou d'une mission au sein de l'Association.

Le conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

Article 5 – Intérêts concernés

Peuvent notamment constituer des intérêts à prendre en compte :

- les intérêts de la personne concernée elle-même ;
- les intérêts de son conjoint, partenaire de PACS, concubin, ascendants, descendants, collatéraux proches ;
- les intérêts d'une société, Association, fondation, cabinet, étude, établissement ou organisme dans lequel elle exerce ou a récemment exercé des fonctions, détient des intérêts, ou avec lequel elle entretient une relation significative ;
- les intérêts d'un mécène, d'un donateur important, d'un fournisseur, d'un prestataire, d'un partenaire, d'un candidat, d'un salarié ou d'un bénéficiaire avec lequel elle entretient une relation particulière.

Article 6 – Obligation de déclaration

Toute personne soumise à la présente charte déclare sans délai au Président, ou au Conseil d'Administration lorsque le Président est concerné, toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dont elle a connaissance.

Cette déclaration intervient avant la participation à la délibération, à l'instruction, à la négociation, à la recommandation ou à la signature de l'acte concerné.

Article 7 – Déport

La personne concernée par un conflit d'intérêts s'abstient de participer :

- à l'instruction du dossier ;
- aux échanges préparatoires ;
- au débat ;
- au vote ;
- et, plus généralement, à toute intervention susceptible d'influencer la décision.

Le déport est mentionné au procès-verbal ou dans tout support interne assurant la traçabilité de la décision.

Article 8 – Cas particulier des conventions et opérations sensibles

Toute convention, opération ou décision impliquant directement ou indirectement un Administrateur, un membre du Bureau, un dirigeant salarié, un proche ou une structure liée à l'un d'eux fait l'objet d'un examen renforcé.

L'organe compétent vérifie au minimum :

- la réalité du besoin de l'Association ;
- l'absence d'avantage indu ;
- la conformité de l'opération à l'objet social ;
- la comparabilité des conditions financières et juridiques ;
- la traçabilité du dépôt et de la décision.

Titre III – Déclarations d'intérêts

Article 9 – Personnes tenues à déclaration

Souscrivent une déclaration d'intérêts :

- le Président ;
- les Administrateurs ;
- les membres du Bureau ;
- le directeur général délégué, s'il en existe un ;
- toute personne que le Conseil d'Administration décide d'y soumettre en raison de ses fonctions.

Article 10 – Contenu

La déclaration d'intérêts porte notamment sur :

- les mandats, fonctions et responsabilités exercés dans d'autres organismes ;
- les activités professionnelles principales et accessoires ;
- les intérêts financiers significatifs ;
- les liens durables avec des mécènes, partenaires, prestataires ou organismes en relation avec l'Association ;
- les liens familiaux ou personnels utiles à l'appréciation d'un risque de conflit.

Article 11 – Actualisation

La déclaration d'intérêts est remise lors de l'entrée en fonctions.

Elle est actualisée au moins une fois par an et à bref délai en cas de modification substantielle.

Article 12 – Conservation et confidentialité

Les déclarations d'intérêts sont conservées dans des conditions garantissant leur confidentialité, leur intégrité et leur accessibilité aux seules personnes habilitées.

Leur traitement doit respecter les règles applicables à la protection des données personnelles, notamment les principes de finalité, de minimisation, de sécurité et de limitation de la durée de conservation.

Titre IV – Probité, corruption, trafic d'influence et avantages

Article 13 – Interdiction générale

Il est interdit à toute personne soumise à la présente charte :

- de solliciter, d'accepter, de proposer ou d'accorder, directement ou indirectement, tout avantage indu en vue d'accomplir, de retarder, de faciliter ou d'omettre un acte entrant dans le cadre de ses fonctions ;
- d'user de son influence réelle ou supposée afin d'obtenir d'une autorité, d'une institution, d'un partenaire, d'un mécène, d'un fournisseur ou d'un tiers une décision favorable non fondée sur l'intérêt de l'Association et la régularité de la procédure ;
- de monnayer ou de laisser croire qu'elle peut monnayer un accès, une décision, une recommandation ou un appui institutionnel.

Ces interdictions se rattachent aux règles pénales relatives à la corruption, au trafic d'influence et, pour les personnes exerçant certaines fonctions publiques, à la prise illégale d'intérêts.

Article 14 – Cadeaux, invitations et avantages

Les cadeaux, invitations, gratifications, prises en charge de déplacement, hébergement, repas, billets, accès privilégiés ou tout autre avantage ne peuvent être acceptés ou offerts que s'ils demeurent d'une valeur modeste, d'un usage professionnel ou institutionnel légitime, et s'ils ne sont pas de nature à altérer ou paraître altérer l'indépendance du bénéficiaire ou de l'Association.

Sont interdits :

- tout avantage en numéraire ou assimilé ;
- tout avantage sollicité ;
- tout avantage accordé ou reçu pendant une procédure de sélection, de négociation, d'achat, d'appel au mécénat, d'attribution d'un marché, d'une convention ou d'un partenariat, sauf représentation institutionnelle normale dûment justifiée ;
- tout avantage excessif au regard des usages et du contexte ;
- tout avantage accordé ou reçu en contrepartie d'une décision ou d'une influence.

Article 15 – Seuils et traçabilité

Le Conseil d'Administration ou le Président, dans le cadre fixé par le règlement intérieur, peut arrêter une grille interne précisant :

- un seuil de déclaration obligatoire ;
- un seuil d'interdiction ;
- les modalités d'autorisation préalable pour certaines invitations ou déplacements ;
- les règles propres aux relations avec les mécènes, donateurs, prestataires, institutions culturelles et personnes publiques.

En l'absence de grille spécifique, tout avantage qui suscite un doute raisonnable doit être refusé ou, à tout le moins, déclaré immédiatement à l'autorité déontologique interne désignée.

Les recommandations de l'AFA (Agence Française Anticorruption) soulignent précisément que les règles relatives aux cadeaux et invitations doivent être contextualisées, écrites et adossées au profil de risque propre de l'organisme.

Article 16 – Frais, missions et déplacements

Les frais engagés pour le compte de l'Association ne peuvent être remboursés que s'ils correspondent à une mission réelle, utile à l'objet social, autorisée selon les procédures internes et appuyée par des justificatifs suffisants.

Aucune prise en charge personnelle ne peut être imputée à l'Association.

Titre V – Loyauté, neutralité et confidentialité

Article 17 – Loyauté

Les personnes soumises à la charte s'interdisent tout comportement déloyal à l'égard de l'Association, de ses membres, de ses partenaires ou des institutions avec lesquelles elle entretient des relations.

Elles veillent à la sincérité des informations transmises, à la loyauté des échanges et à l'exactitude des éléments présentés aux organes délibérants.

Article 18 – Expression publique et représentation

Toute prise de parole publique engageant l'Association ou susceptible d'être perçue comme telle doit respecter :

- les positions arrêtées par les organes compétents ;
- les obligations de réserve et de confidentialité ;
- la distinction entre opinion personnelle et expression au nom de l'Association.

Article 19 – Confidentialité

Sauf obligation légale ou autorisation expresse, sont confidentiels :

- les débats internes non publics ;
- les projets de décision non encore adoptés ;
- les informations financières sensibles ;
- les informations relatives aux membres, aux donateurs, aux salariés, aux prestataires et aux partenaires ;
- les documents couverts par le secret des affaires, le secret professionnel, la protection des données ou les engagements contractuels de confidentialité.

Cette obligation perdure après la cessation des fonctions.

Titre VI – Protection des données personnelles

Article 20 – Principes

Toute personne traitant des données personnelles pour le compte de l'Association respecte les principes de licéité, loyauté, transparence, minimisation, exactitude, sécurité et limitation de la conservation. Ces exigences résultent du cadre RGPD et de la loi Informatique et libertés.

Article 21 – Accès et sécurité

L'accès aux données personnelles est limité aux seules personnes habilitées, dans la stricte mesure nécessaire à l'exercice de leurs missions.

Toute extraction, copie, transmission ou usage non autorisé de données est interdit.

Les supports papier et numériques doivent faire l'objet de mesures de sécurité appropriées.

Article 22 – Données des membres, donateurs et contacts

Les données relatives aux membres, donateurs, contacts, prestataires et partenaires ne peuvent être utilisées que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Toute utilisation à des fins personnelles, politiques, commerciales étrangères à l'objet social ou incompatibles avec les finalités annoncées est interdite.

Titre VII – Achats, partenariats, mécénat et sélection des tiers

Article 23 – Choix des cocontractants

Le choix d'un prestataire, fournisseur, partenaire ou intermédiaire doit reposer sur des critères objectifs, traçables et proportionnés, tenant compte de la nature de l'opération, de son montant, du risque de probité et de la bonne gestion des deniers privés affectés à l'intérêt général.

Article 24 – Vérifications préalables

Pour les opérations significatives, l'Association met en œuvre des vérifications adaptées, portant notamment sur :

- l'identité et la qualité du cocontractant ;
- l'absence de conflit d'intérêts non traité ;
- la cohérence économique de la proposition ;
- la réputation et, si nécessaire, les antécédents accessibles du partenaire ;
- la conformité de l'opération à l'objet et aux règles internes.

Cette logique est conforme aux recommandations de l'AFA sur la cartographie des risques, les procédures d'évaluation des tiers et le rôle de l'instance dirigeante.

Article 25 – Mécénat et dons

L'acceptation d'un don, d'un mécénat ou d'un soutien important ne peut conduire l'Association à compromettre son indépendance, à méconnaître son objet social, à accorder des contreparties irrégulières ou à traiter préférentiellement un tiers dans des conditions non justifiées.

Toute contrepartie éventuelle doit être licite, proportionnée, transparente et conforme aux décisions des organes compétents.

Titre VIII – Signalements et protection des lanceurs d’alerte

Article 26 – Droit d’alerte

Toute personne soumise à la présente charte peut signaler, de bonne foi et sans contrepartie financière directe, un crime, un délit, une violation ou tentative de dissimulation d’une violation d’une règle de droit, une menace ou un préjudice pour l’intérêt général, ou un manquement grave aux règles déontologiques de l’Association, dans les conditions prévues par la loi.

Article 27 – Signalement interne

L’Association met en place un dispositif interne de recueil et de traitement des signalements, permettant un examen indépendant, confidentiel et traçable.

Le règlement intérieur ou une procédure dédiée précise :

- le destinataire des alertes ;
- les modalités de recueil ;
- les délais de traitement ;
- les conditions d’information de l’auteur du signalement ;
- les mesures conservatoires ou correctrices susceptibles d’être adoptées.

Article 28 – Confidentialité et protection

L’identité du lanceur d’alerte, des personnes visées et des tiers mentionnés dans le signalement est protégée dans les conditions prévues par la loi.

Aucune mesure de représailles ne peut être prise à l’encontre d’une personne ayant effectué, de bonne foi, un signalement relevant du cadre légal. La loi du 21 mars 2022 renforce précisément la confidentialité et la protection des lanceurs d’alerte et de certains facilitateurs.

Article 29 – Signalements abusifs

Les signalements effectués de mauvaise foi, dans l’intention de nuire ou sur la base d’allégations que leur auteur sait mensongères, peuvent donner lieu à des mesures appropriées, sans préjudice des suites juridiques éventuelles.

Titre IX – Mise en œuvre, contrôle et sanctions internes

Article 30 – Référent déontologie

Le Conseil d’Administration désigne, selon une modalité qu’il détermine, un référent déontologie ou un dispositif collégial chargé :

- de recevoir les questions et signalements ;
- d’émettre des avis ;
- de contribuer à la sensibilisation ;
- de proposer des évolutions de la présente charte ;
- de rendre compte périodiquement au Conseil d’Administration, sous réserve de la confidentialité requise.

Article 31 – Formation et sensibilisation

L'Association organise une information adaptée des Administrateurs, membres du Bureau, dirigeants salariés, salariés et bénévoles sur les règles de déontologie, de conflits d'intérêts, de cadeaux et invitations, de protection des données et de signalement.

Article 32 – Contrôle

Le respect de la présente charte peut faire l'objet de contrôles internes, revues périodiques, audits ou vérifications documentaires adaptés au profil de risque de l'Association.

Article 33 – Manquements

Tout manquement à la présente charte peut donner lieu, selon la qualité de la personne concernée, à des observations, à une demande de régularisation, à un déport imposé, au retrait d'une délégation, à une procédure disciplinaire, à une suspension, à une radiation, à une révocation de fonctions ou, le cas échéant, à une saisine des autorités compétentes.

Titre X – Dispositions finales**Article 34 – Articulation des normes internes**

La présente charte complète les statuts, le règlement intérieur, les procédures internes, les délégations, les notes de fonctionnement, les politiques de protection des données et les règles financières de l'Association.

En cas de contradiction, les statuts prévalent, puis le règlement intérieur, puis la présente charte.

Article 35 – Adoption, diffusion et entrée en vigueur

La présente charte est adoptée par l'assemblée générale et annexée au règlement intérieur. Elle est portée à la connaissance des Administrateurs, membres du Bureau, dirigeants salariés, salariés, bénévoles concernés et, plus généralement, de toute personne à laquelle elle est applicable.

Elle entre en vigueur à compter de son approbation selon les règles statutaires et internes applicables.

ANNEXE 2 – Déclaration d'intérêts

La Société des Amis du Louvre veille à prévenir et gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de ses Administrateurs ou de toute personne agissant au nom de l'Association.

Un conflit d'intérêt naît d'une situation dans laquelle deux intérêts, potentiels ou avérés ou même apparents, directs ou indirects, entrent en concurrence, notamment l'intérêt personnel d'une personne physique ou morale et l'intérêt de l'organisation dans laquelle elle exerce ses activités, quel que soit son statut, ou titulaire ou non d'un mandat.

La notion de Liens d'intérêts recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confié.

L'intérêt peut être :

- Matériel ou financier : rémunération ou gratification de toute nature ;
- Moral, consistant en un bénéfice en termes de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous toutes ses formes, notamment pour la promotion ou la défense :
 - o d'intérêts personnels non directement financiers – comme ceux relatifs à des responsabilités professionnelles assumées ou recherchées, ou des mandats électifs professionnels détenus ou souhaités ;
 - o d'intérêts de groupes, tels ceux d'une école de pensée, d'une discipline et /ou d'une spécialité professionnelles - par exemple en cas d'exercice de responsabilités dans des organismes dont les prises de position publiques sur des questions en rapport avec la mission demandée pourraient faire douter de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'objectivité de celui qui les exerce.
- Direct ou indirect :
 - o intérêt direct : intérêt impliquant, à titre personnel, directement pour l'intéressé, un bénéfice, c'est à dire une rémunération, en argent ou en nature, ou toute forme de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous quelque forme que ce soit. Le bénéfice est un avantage ou une absence de désavantage pour soi-même.
 - o intérêt indirect : intérêt impliquant, en raison de la mission remplie par l'intéressé, un bénéfice, rémunération ou gratification, ou une absence de désavantage, au profit d'une autre personne, physique ou morale (institution, organisme de toute nature), avec laquelle l'intéressé est en relation, ou un désavantage pour cette autre personne (que l'intéressé pourrait souhaiter pour celle-ci), dans des conditions telles que le comportement de l'intéressé pourrait s'en trouver influencé, même s'il ne reçoit aucun bénéfice à titre personnel.
- Présent ou passé : La déclaration d'intérêts impose de déclarer les intérêts actuels mais aussi ceux qui existaient pendant les cinq dernières années.

Il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.

En application de la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui vous concernent ainsi que d'un droit à la limitation des traitements que vous pouvez exercer en adressant un courriel à contact@amis-louvre.fr ou en adressant un courrier à Société des Amis du Louvre, Palais du Louvre, 75058 Paris cedex 01 en précisant vos coordonnées et en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous disposez également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits en cas de décès.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Vous disposez également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits en cas de décès.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Je soussigné(e) (Prénom) (Nom), (Profession) :

Après avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les liens d'intérêts éventuels et leur nature et pris acte que cette déclaration sera portée à la connaissance des Administrateurs de la Société des Amis du Louvre et de toute personne agissant en son nom.

Renseigne cette déclaration en qualité de :

- Candidat au conseil d'administration de la Société des Amis du Louvre
- Membre du conseil d'administration de la Société des Amis du Louvre (préciser les fonctions au sein du conseil d'administration) :
- Personne agissant au nom de la Société des Amis du Louvre (préciser à quel titre) :

Déclare sur les cinq dernières années :

1) Les fonctions et mandats au sein de personnes morales ayant un rapport avec l'objet de La Société des Amis du Louvre

- Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer dans cette rubrique

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui / non)	Début (Mois / année)	Fin (Mois / année) °

2) Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

- Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer dans cette rubrique

Éléments ou faits concernés	Commentaires	Début (Mois / année)	Fin (Mois / année)

- Je n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer.

Je m'engage à actualiser ma déclaration d'intérêts à chaque modification de mes liens d'intérêts. En l'absence de modification, je suis tenu(e) de vérifier ma déclaration d'intérêts au minimum annuellement.

Fait à :

Le :

Signature :

ANNEXE 3 – Procédure interne de recueil et de traitement des signalements

Préambule

La présente procédure a pour objet de définir les modalités de recueil et de traitement des signalements effectués dans le cadre du dispositif d'alerte prévu par la charte de déontologie.

Elle est conforme aux règles relatives à la protection des lanceurs d'alerte prévues par :

- la loi du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II ;
- la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- les dispositions du code du travail et du code pénal applicables.

Article 1^{er} - Objet du dispositif d'alerte

Le dispositif permet de signaler notamment :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste d'une règle de droit ;
- une tentative de dissimulation d'une violation ;
- une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ;
- un manquement grave aux règles déontologiques de l'Association ;
- un fait de corruption, trafic d'influence ou fraude ;
- un conflit d'intérêts non déclaré.

Article 2 - Personnes pouvant effectuer un signalement Peuvent effectuer un signalement :

- les Administrateurs ;
- les membres du Bureau ;
- les salariés ;
- les bénévoles ;
- les prestataires ou partenaires dans certaines conditions ;
- toute personne ayant eu connaissance des faits dans le cadre de ses activités.

Le signalement doit être effectué de bonne foi et sans contrepartie financière.

Article 3 - Canal interne de signalement

Les signalements peuvent être adressés :

- au référent déontologie, désigné par le Conseil d'Administration ;
- ou
- au Président de l'Association ;
- ou
- au Président du comité déontologique s'il en existe un.

Si le Président est concerné par les faits signalés, l'alerte est adressée directement au Conseil d'Administration ou au référent déontologie.

Le signalement peut être effectué :

- par courrier électronique dédié ;
- par courrier postal confidentiel ;
- par entretien confidentiel sur demande.

Article 4 - Contenu du signalement

Le signalement doit contenir autant que possible :

- la description des faits ;
- la date ou période des faits ;
- les personnes concernées ;
- les éléments ou documents disponibles ;
- toute information utile à l'examen du signalement.

Article 5 - Accusé de réception

Un accusé de réception est adressé à l'auteur du signalement dans un délai maximum de sept jours.

Article 6 - Instruction du signalement

Le référent déontologie ou l'autorité compétente :

- vérifie la recevabilité du signalement ;
- procède à un examen préliminaire ;
- peut demander des informations complémentaires ;
- peut auditionner les personnes concernées.

Les personnes mises en cause sont informées dans le respect des règles de confidentialité et des droits de la défense.

Article 7 - Décision et suites

A l'issue de l'instruction, plusieurs mesures peuvent être proposées :

- classement sans suite ;
- mesures correctrices internes ;
- procédure disciplinaire ;
- signalement aux autorités compétentes ;
- modification des procédures internes.

Le Conseil d'administration est informé des conclusions, sous réserve de la confidentialité nécessaire.

Article 8 – Confidentialité

L'identité :

- de l'auteur du signalement ;
- des personnes visées ;

- des personnes mentionnées dans le signalement ;

est strictement confidentielle.

Ces informations ne peuvent être divulguées que dans les cas prévus par la loi.

Article 9 - Protection du lanceur d'alerte

Aucune mesure de représailles ne peut être prise contre une personne ayant effectué un signalement de bonne foi.

Sont notamment interdites :

- sanctions disciplinaires injustifiées ;
- discrimination ;
- mesures de rétorsion ;
- pressions ou menaces.

Article 10 - Signalements abusifs

Les signalements effectués de mauvaise foi ou dans l'intention de nuire peuvent donner lieu à des mesures appropriées.

Article 11 - Conservation des données

Les données relatives aux signalements sont conservées dans des conditions garantissant leur confidentialité et leur sécurité.

Les dossiers sont conservés pendant une durée proportionnée à leur traitement et aux obligations légales applicables.

Article 12 - Information et sensibilisation

L'Association veille à informer régulièrement les Administrateurs, salariés et bénévoles de l'existence du dispositif d'alerte, de ses modalités d'utilisation et des garanties offertes aux lanceurs d'alerte.

ANNEXE 4 – Clause de confidentialité

Les membres du Conseil d'Administration de la Société des Amis du Louvre (ci-après les « Administrateurs ») sont tenus à une obligation de confidentialité sur le contenu des délibérations, y compris le contenu des documents relatifs aux propositions d'acquisition, de dons et de legs qui leur sont transmis et le résultat des votes.

Les Administrateurs s'engagent à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, toutes informations et/ou documents dont ils/elles ont connaissance dans le cadre de leur mandat.

Les Administrateurs s'engagent à n'effectuer aucune reproduction ou communication de quelque nature que ce soit des informations et ou documents qui leur seraient transmis ou dont ils/elles ont connaissance dans le cadre de leur mandat.

Les membres s'engagent également à ne pas utiliser, des informations et/ou documents transmis ou dont ils/elles ont connaissance dans le cadre de leur mandat, d'une façon qui puisse, directement ou indirectement, porter préjudice à la Société des Amis du Louvre et/ou au musée du Louvre ou procurer un avantage à un tiers.

A titre non exhaustif, cet engagement de confidentialité porte notamment sur :

- l'ordre du jour du Conseil d'Administration,
- l'ensemble des débats,
- le contenu des délibérations du Conseil d'administration,
- le résultat des votes du Conseil d'Administration.

Les Informations confidentielles communiquées par la Société des Amis du Louvre demeurent sa propriété exclusive. Leur communication ne pourra en aucun cas être considérée ou interprétée comme conférant un droit quelconque de propriété ou une licence d'exploitation.

Engagement

Je soussigné(e) : _____ /Fonction : _____

Agissant en ma qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société des Amis du Louvre,

Déclare avoir pris connaissance de cette clause de confidentialité et m'engage, pendant toute la durée de mon mandat, et également sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, à la confidentialité la plus totale, en m'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, documents ou connaissances, auxquels j'aurais pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de mon mandat de membre du Conseil d'Administration de la Société des Amis du Louvre, à moins que lesdits informations, connaissances et documents ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'une injonction administrative ou judiciaire.

Date et signature

Document 3

STATUTS DE L'ASSOCIATION
SOCIETE DES AMIS DU LOUVRE

I. Buts et composition de l'association

ARTICLE 1. Dénomination – Buts – Siège social

L'association intitulée

« SOCIETE DES AMIS DU LOUVRE »

Reconnue d'utilité publique par décret du 14 septembre 1898 a pour objet dans un but d'intérêt général :

- D'enrichir les collections du musée du Louvre ;
- D'aider à l'amélioration de l'aménagement du Musée et de contribuer à la restauration des œuvres ;
- De diffuser auprès du public la connaissance du patrimoine artistique du Musée et de son histoire en faveur de son rayonnement ;
- De favoriser l'accès du public au Musée et à ses collections

L'Association agit dans le respect de son caractère désintéressé, des obligations attachées à sa reconnaissance d'utilité publique et des compétences propres des personnes publiques et établissements publics avec lesquels elle coopère.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à PARIS.

Le changement de siège à l'intérieur de PARIS relève d'une décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale et déclarée au préfet ainsi qu'au ministre de l'Intérieur. Tout changement de siège hors du département requiert l'application des articles 17 et 20 des présents statuts.

ARTICLE 2. Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont :

1. L'adhésion à un projet associatif ouvert au plus grand nombre ;
2. L'accès facilité aux collections du Louvre et l'organisation de visites à la journée ou à l'étranger dans le cadre de voyages, ou toute autre activité artistique en lien avec son objet.
3. La promotion de campagnes de mécénat collectif qui fait participer tous ses membres à l'acquisition de chefs-d'œuvre pour le Louvre et à tout autre projet participatif de financement ou co-financement entrant dans son objet ;
4. Le recours à des souscriptions publiques, la prospection de dons, legs, subventions et toutes autres ressources autorisées pour la poursuite de son objet ;
5. La réalisation et le soutien d'actions artistiques, éducatives, éditoriales et patrimoniales pour améliorer la connaissance des collections du musée et participer à leur rayonnement.

ARTICLE 3. Membres

L'Association se compose de membres acquittant une cotisation fixée dans les conditions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent :

- de membres adhérents ;
- de membres sociétaires ;
- de membres bienfaiteurs ;
- de membres mécènes ;

ARTICLE 4. Perte de la qualité de membres

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1) par la démission, présentée par écrit ;
- 2) par la radiation, prononcée pour juste motif par le conseil d'administration, sauf recours suspensif de l'intéressé devant l'assemblée générale ; L'intéressé est mis à même de présenter sa défense préalablement à toute décision, selon les modalités fixées par le règlement intérieur.
- 3) par le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours, constaté par le conseil d'administration. L'intéressé peut contester cette mesure devant le conseil d'administration ; dans ce cas, il est invité à présenter ses explications, selon les modalités prévues ci-dessus.
- 4) en cas de décès.

II. Administration et fonctionnement

ARTICLE 5. Composition et fonctionnement de l'assemblée générale

L'assemblée générale de l'association comprend les membres à jour de leur cotisation.

Les personnes morales y sont représentées par leur représentant légal ou par tout mandataire spécialement habilité.

Les salariés qui ne sont pas membres de l'association n'ont pas accès à l'assemblée générale, sauf à y avoir été invités par le président. Ils y assistent alors sans voix délibérative.

L'assemblée générale se réunit physiquement au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres de l'association.

A l'initiative du président et sauf opposition d'un quart des membres du conseil d'administration en exercice ou d'un dixième des membres de l'association, elle peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions, définies par le règlement intérieur, permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le conseil d'administration et sur celles dont l'inscription est demandée, selon les modalités définies par le règlement intérieur, par un dixième au moins des membres de l'association.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux délibérations, dont, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, sont mis à la disposition des membres par le conseil d'administration dans les délais et les conditions définis par le règlement intérieur.

Son bureau est celui du conseil d'administration.

Le vote à distance peut être prévu, dans des conditions définies par le règlement intérieur, propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé sauf pour les délibérations donnant lieu à un vote par voie dématérialisée.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de 30 pouvoirs en sus du sien.

A moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement, les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et un membre du bureau. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Le rapport annuel et les comptes approuvés sont mis chaque année à disposition de tous les membres de l'association. Ils sont adressés à chaque membre de l'association qui en fait la demande.

ARTICLE 6. Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, affecte le résultat et fixe le montant des cotisations.

Elle élit les membres du conseil d'administration.

Elle définit les orientations stratégiques de l'association.

Elle désigne le cas échéant un ou plusieurs commissaires aux comptes et leur suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce.

Elle approuve les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, emprunts à plus d'un an et garanties d'emprunts.

Elle approuve également les délibérations du conseil d'administration relatives aux autres actes de disposition ayant un impact significatif sur le fonctionnement de l'association. Le règlement intérieur fixe les seuils au-delà desquels ces actes requièrent son approbation.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la constitution d'hypothèques, aux emprunts à plus d'un an et à leurs garanties ne sont valables qu'après approbation du représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association.

ARTICLE 7. Conseil d'administration - composition

L'association est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale.

Le conseil se compose de trente (30) membres.

Les membres du conseil d'administration sont élus par scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et relative au second tour, pour quatre (4) ans, par l'assemblée générale et choisis parmi les membres de l'association.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués par le conseil d'administration pour juste motif ou pour absences répétées, à la majorité des deux tiers des membres en exercice, sauf recours suspensif des intéressés devant l'assemblée générale. Ils sont appelés à présenter leur défense préalablement à toute décision.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Le remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 8. Compétence du conseil d'administration

Le conseil d'administration met en œuvre les orientations stratégiques décidées par l'assemblée générale. Il gère et administre l'association conformément à ces orientations et aux décisions budgétaires votées.

Outre les compétences qu'il tient de l'article 4 des présents statuts, il arrête les projets de délibération soumis à l'assemblée générale.

Il prépare le budget prévisionnel de l'association à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Il arrête les comptes, les soumet à l'approbation de l'assemblée générale et propose l'affectation du résultat.

Il peut créer des comités consultatifs non-permanents chargés de l'assister dans les actions menées par l'association, la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions non décisionnelles de ces comités sont fixées par le règlement intérieur.

Il accepte les donations et les legs dans les conditions prévues à l'article 910 du code civil.

Le cas échéant, il propose à l'assemblée générale la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce et qui exercent les missions prévues aux articles L. 823-9, L. 612-3 et L. 612-5 du même code.

Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération des salariés de l'association.

ARTICLE 9. Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois. Il se réunit à la demande du président ou du quart de ses membres ou du quart des membres de l'association.

La participation du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le calcul de ce quorum, les pouvoirs ne comptent pas.

Sont réputés présents au sens de l'alinéa précédent les membres du conseil d'administration qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un pouvoir.

Le conseil d'administration peut, en plus de ces deux réunions au minimum, délibérer par échanges d'écrits transmis par voie électronique dans les conditions définies par les articles 2 à 7 du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Dans ce cas le vote par procuration n'est alors pas autorisé.

A moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement, les délibérations du conseil d'administration sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, ni les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire de séance ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration. Toutefois, dès qu'un administrateur le demande, le conseil délibère à huis clos.

ARTICLE 10. Remboursement de frais - Déontologie

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son président. Cette obligation s'applique également aux membres des comités institués au sein de l'association.

L'association veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses administrateurs, de l'un des membres des comités institués en son sein, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de l'association.

Lorsqu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le conseil d'administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au sein du conseil d'administration, qui en informe l'assemblée générale.

Lorsqu'un membre de comité a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le comité et s'abstient de participer aux débats et de voter sur l'affaire concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au sein d'un comité, qui en informe l'instance appelée à en désigner les membres.

ARTICLE 11. Composition et fonctionnement du bureau

Dans la limite du tiers de son effectif, le conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau comprenant :

- un président,
- un à deux vice-présidents,
- un secrétaire général,
- un secrétaire général adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

Le bureau est élu à chaque renouvellement du conseil d'administration. En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du bureau, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du conseil d'administration. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et suit l'exécution des délibérations.

Les membres du bureau peuvent être révoqués, collectivement ou individuellement, pour juste motif par le conseil d'administration, dans le respect des droits de la défense. Ils ne perdent pas de ce seul fait la qualité d'administrateur.

Le bureau peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 12. Compétences du président

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il décide des dépenses conformément aux orientations délibérées par l'assemblée générale et dans la limite du budget voté. Il peut recevoir délégation du trésorier pour procéder aux dépenses d'un montant inférieur à un seuil déterminé par le conseil d'administration.

Il peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le président ne peut être représenté en justice tant en demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le président nomme le directeur de l'association, fixe sa rémunération, et met fin à ses fonctions, après avis du conseil d'administration.

Le directeur dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du président. Dans ce cadre, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués, il dirige les services de l'association et en assure le fonctionnement, notamment le recrutement, le licenciement et la discipline des salariés. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et du bureau, sauf délibération portant sur sa situation personnelle.

Le président peut consentir au directeur une délégation pour représenter l'association dans les litiges qui touchent à la gestion courante dans des conditions définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 13. Compétences du trésorier

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

III. Ressources annuelles

ARTICLE 14. Ressources

Les ressources annuelles de l'association se composent :

1. du revenu de ses biens ;
2. des cotisations et souscriptions de ses membres ;
3. des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, notamment ;
4. des dons, donations et legs dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
5. des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
6. du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu ;
7. De toutes ressources légalement autorisées.

ARTICLE 15.

Les actifs éligibles aux placements des fonds de l'association sont ceux énumérés à l'article R. 332-2 du code des assurances.

ARTICLE 16. Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

IV. Modification des statuts et dissolution

ARTICLE 17. Modification de statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres de l'association.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous ses membres au moins quinze (15) jours à l'avance.

A cette assemblée, au moins le quart des membres en exercice doit être physiquement présent.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est de nouveau physiquement réunie à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La renonciation à la reconnaissance de l'utilité publique de l'association est décidée dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 18. Dissolution

L'association ne peut être dissoute que par l'assemblée générale. Les modalités de proposition de la dissolution et de convocation de l'assemblée sont celles prévues à l'article précédent.

A cette assemblée, plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est réunie de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 19. Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne, selon les modalités de vote prévues à l'article 5, un ou plusieurs commissaires, qu'elle charge de procéder à la liquidation des biens de l'association et auxquels elle confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission.

Selon les mêmes modalités, elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements poursuivant une finalité analogue, publics, ou reconnus d'utilité publique, ou bénéficiant de la capacité à recevoir des libéralités en vertu de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, ou à une collectivité territoriale dans les compétences de laquelle entre l'objet de l'association.

ARTICLE 20. Contrôle

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de l'actif sont adressées sans délai au ministre de l'Intérieur.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la modification des statuts ne sont valables qu'après approbation donnée par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté du ministre de l'Intérieur pris après avis conforme du Conseil d'Etat.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la dissolution de l'association et à la dévolution de l'actif ne sont valables qu'après approbation donnée par décret en Conseil d'Etat.

V. Surveillance et règlement intérieur

ARTICLE 21. Formalités

Le président ou son mandataire doit faire connaître dans les trois mois auprès du représentant de l'Etat dans le département où l'association a son siège, tous les changements survenus dans l'administration de l'association, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée.

L'association fait droit à toute demande du ministre de l'Intérieur ou du ministre chargé de la culture, de visiter ses divers services et d'accéder aux documents lui permettant de se rendre compte de leur fonctionnement.

Le rapport annuel, la liste des administrateurs et les comptes, y compris ceux des établissements secondaires ou des comités locaux, sont adressés chaque année au préfet du département où l'association a son siège, au ministre de l'Intérieur et sur sa demande, au ministre chargé de la culture.

ARTICLE 22. Règlement intérieur

L'association établit un règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale qui précise les modalités d'application des présents statuts. Il prend effet après déclaration au ministre de l'intérieur.

Il est modifié dans les mêmes conditions.